



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

---

**Département de Saône-et-Loire**

L'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le président du conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport d'orientations budgétaires présente ainsi les grands déterminants de l'évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale ainsi que les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Ces perspectives budgétaires s'inscrivent dans le cadre des finances publiques tel que connu en octobre 2019. Conformément au II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport d'orientations budgétaires détaille les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des budgets principal et annexes du Département.

## LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET CELUI DES FINANCES PUBLIQUES SONT TRES INCERTAINS

**Le contexte macroéconomique mondial est moins favorable, plus fragile et volatile en 2020**

*La croissance mondiale reste moyenne en 2018 et 2019 et les perspectives 2020 sont revues à la baisse*

Selon les perspectives du Fonds monétaire internationale (FMI), elle devrait se

stabiliser en-deçà de ses prévisions initiales : 3,6% en 2018 et 3,2% en 2019 (contre 3,7% prévu).

La révision à la baisse de la croissance mondiale est liée à plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- Le contexte politique incertain dans plusieurs pays (Brexit),
- La poursuite des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine sur les droits de douane appliqués aux importations,
- La montée de tensions géopolitiques augmentant les prix de l'énergie.

Le FMI prévoit toutefois un léger rebond de la croissance mondiale en 2020 (3,5%), reposant sur la stabilisation des pays en développement, ainsi que sur des progrès dans le règlement des différends commerciaux.

Le FMI a également revu à la baisse les perspectives de croissance de la zone euro pour 2019 (1,3% contre 1,9% prévu) et 2020 (1,4% contre 1,6% prévu).

## Le contexte économique et social en France

Selon la Banque de France (BdF), le taux de croissance en France s'est maintenu à un niveau relativement élevé en 2018 (1,7%) mais devrait décroître en 2019 (1,3%).

En 2020, selon le FMI et la BdF, il se maintiendrait à hauteur de 1,4% porté par les mesures en faveur du pouvoir d'achat, depuis 2018, qui auraient des impacts positifs sur la consommation des ménages dans les prochaines années.

Les prévisions d'inflation pour l'année 2019 sont en baisse par rapport au taux constaté de 2018 (2,1%), notamment en lien avec des prix de l'énergie moins dynamiques (BdF). Pour 2019, le taux d'inflation est ainsi estimé à environ 1,3%. Il serait en légère augmentation en 2020 et 2021 (1,4%-1,5%), porté par la dynamique des prix, hors alimentation et énergie.

Enfin, le taux national de chômage devrait poursuivre sa légère diminution en 2019 et 2020. Il devrait ainsi passer sous la barre des 9% cette année (8,6%, contre 9,1% en 2018) et atteindre 8,3% en 2020. Cette baisse graduelle est liée aux créations

d'emplois et serait favorisée par des allègements de charges sur les bas salaires prévus à fin 2019 (BdF).

## Indicateurs économiques clés pour 2020 au niveau national



Croissance 1,4%



Inflation 1,5%



Chômage 8,3%

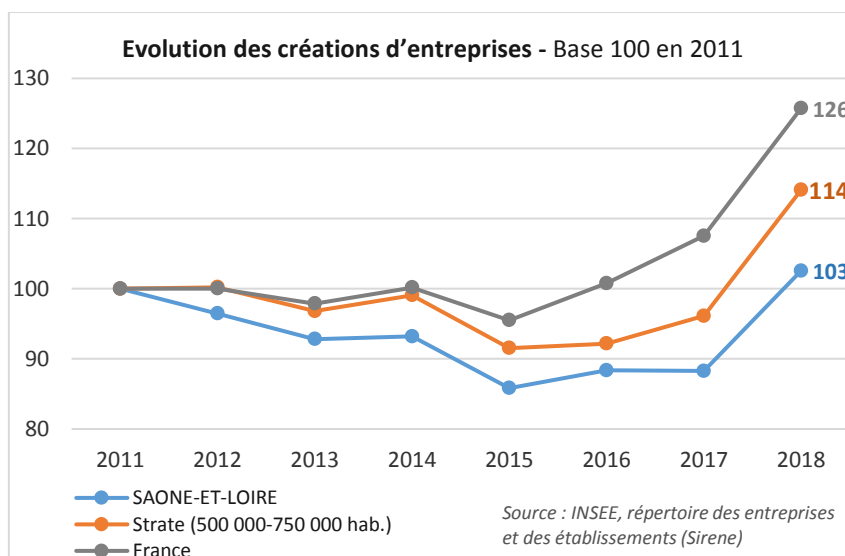
3

## Le contexte socio-économique en Saône-et-Loire

Dans ce contexte mondial et national de croissance faible à moyenne, la Saône-et-Loire a connu en 2018 une croissance du nombre de création d'entreprises et un dynamisme de son marché de l'immobilier.

*La Saône-et-Loire connaît une situation économique assez favorable relativement au reste du pays mais qui peine à se traduire sur le marché de l'emploi, en particulier pour les bénéficiaires du RSA*

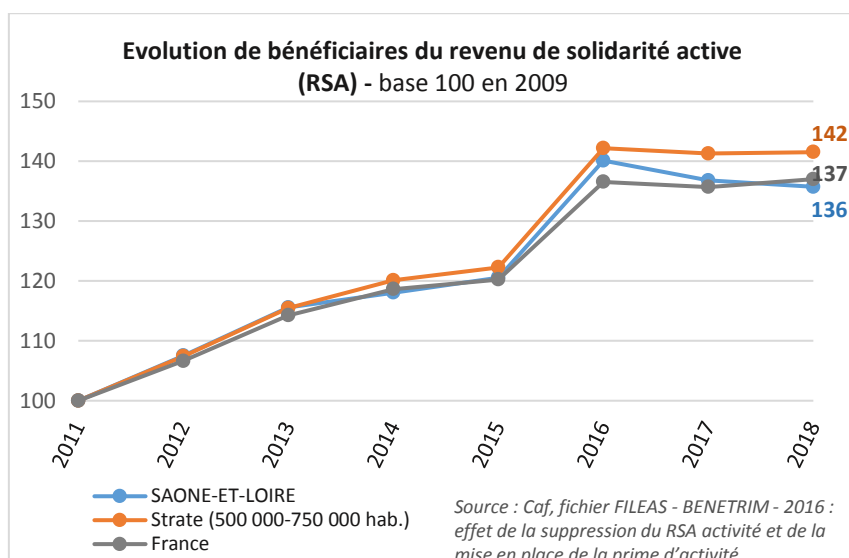
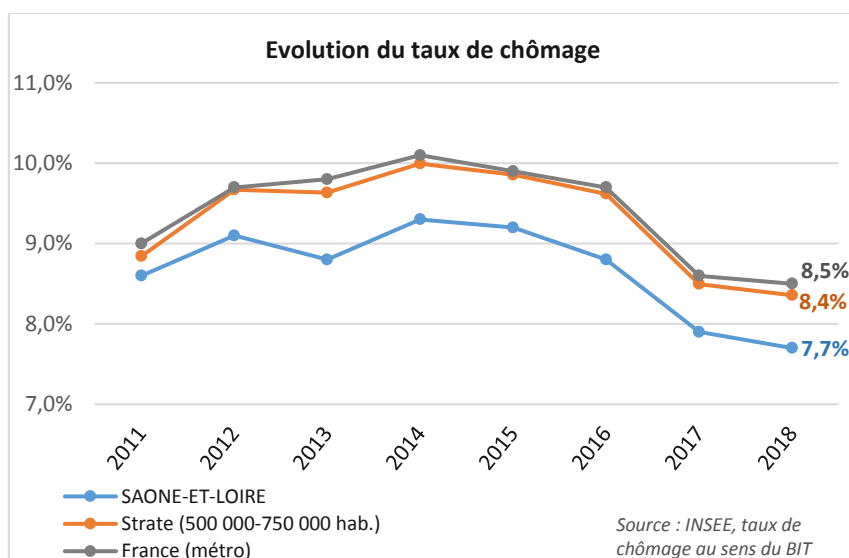
Les dernières données conjoncturelles de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en Saône-et-Loire (août 2019) démontrent ce relatif dynamisme économique du territoire. Le nombre d'entreprises créées dans le Département a augmenté de plus de 16% en 2018, connaissant ainsi une hausse équivalente à celle des autres Départements de la même strate démographique, mais légèrement inférieure à celle nationale (plus de 18%).



Cela se traduit par une légère croissance de l'emploi, se tassant toutefois en 2018 par rapport à 2017. Si le taux de chômage a diminué en Saône-et-Loire en 2018 (-2% environ), cette baisse est moins importante que celle connue en 2017 (-10%). De surcroît, les dernières données de Pôle emploi publiées fin octobre 2019 montrent une augmentation sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Le marché de l'emploi en Saône-et-Loire semble marqué par une difficulté d'adéquation de l'offre et de la demande.

En effet, au-delà d'un taux de chômage qui diminue peu, le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) dans le Département en 2018 diminue peu. En revanche, l'évolution des foyers de bénéficiaires du RSA entraîne une croissance des dépenses du Département en 2018 (+1%) et en 2019 (projetée à environ +3%).

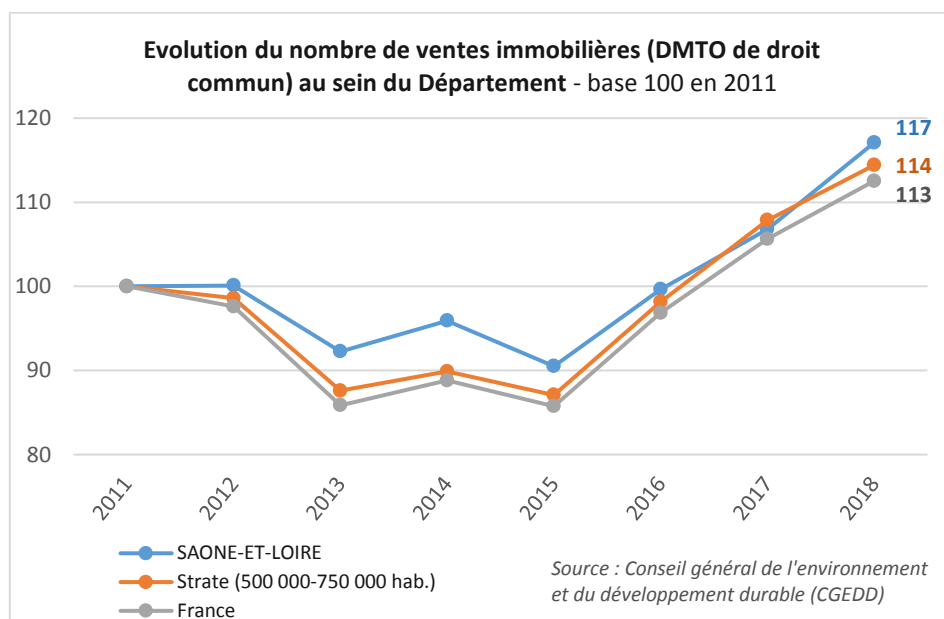


Le territoire de Saône-et-Loire connaît en revanche une dynamique immobilière, en lien avec la reprise économique nationale

depuis 2015-2016 et la baisse constatée des taux d'intérêt. Si la croissance des ventes immobilières s'est légèrement

tassée au niveau national en 2018 (+6%), elle s'est poursuivie en Saône-et-Loire (+10%). La tendance sur le début d'année 2019 confirme une hausse, bien que moins importante. En comparaison des Départements de la strate 500 000 – 750 000 habitants, la Saône-et-Loire connaît une croissance des ventes immobilières plus marquée.

Les ventes immobilières constituent un indicateur dont le suivi est important pour prévoir les recettes départementales assises sur le marché de l'immobilier (en particulier les droits de mutation à titre onéreux, DMTO).



Ainsi, si la situation économique, tant globale que locale, reste positive (même si l'emploi reste en retrait), les incertitudes pesant sur la croissance ainsi que la fragilité relative des indicateurs sociaux en Saône-et-Loire invitent à la prudence. Cette

prudence se double également d'incertitudes quant aux relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales, dans un contexte de contrainte des dépenses de fonctionnement et de réforme de la fiscalité locale.

### Quelques indicateurs économiques et sociaux clés pour la Saône-et-Loire (2018 / 2017)



**Chômage**  
7,7%



**Revenu de solidarité active**  
+1%



**Immobilier**  
+10%

## **Encore beaucoup d'incertitudes dans les relations Etat-collectivités territoriales et la situation des finances publiques locales**

### **Bien que pesant faiblement dans les comptes nationaux, les administrations publiques locales sont soumises à de fortes contraintes**

En 2018, selon l'INSEE, la dette publique représentait 98,1% du PIB, les collectivités territoriales représentant moins de 10% de l'endettement et l'Etat 80%. Le niveau des dépenses publiques était de 1 318,6 milliards d'euros dont 260,4 milliards (19,7%) pour les collectivités territoriales (INSEE, 2019). Les Départements représentaient 66,4 milliards d'euros de dépenses en 2018, soit 5 % des dépenses publiques.

Dans ce cadre, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 soumet 322 grandes collectivités territoriales, dont le Département de Saône-et-Loire, à une limitation d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement de +1,2% par an entre 2018 et 2020.

### **Le Département de Saône-et-Loire respecte les engagements pris avec l'Etat sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et de son endettement**

L'année 2019 aura été la deuxième année d'application de la limitation des dépenses réelles de fonctionnement actée dans la LPFP 2018-2022. Le premier semestre de 2019 a donc été marqué par la négociation, menée avec l'Etat, portant sur l'évaluation

de l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2018.

Ces négociations ont permis d'assurer la non prise en compte de certaines dépenses exceptionnelles pour le Département, telles que prévue dans le contrat signé le 29 juin 2018 après décision de l'Assemblée Départementale.

Elles ont également mené, en 2019, à des retraitements supplémentaires, liés à des dépenses non prévues à la date de signature du contrat (par exemple, la mise en œuvre du Plan pauvreté à partir de 2019).

---

*Si le Département a pu bien tenir l'objectif du contrat en 2018, la trajectoire anticipée laisse peu de marges de manœuvre pour l'année 2019 mais, surtout pour 2020*

---

Il convient de noter que l'engagement contractuel avec l'Etat ne porte que sur le budget principal. Les budgets annexes, notamment concernant le Très Haut Débit et le Centre de Santé Départemental, sont retraités des dépenses encadrées par la contractualisation avec l'Etat.

Par ailleurs, le Département s'est engagé, dans le cadre du contrat signé, à limiter son endettement entre 2018 et 2020. Cet objectif a été respecté en 2018.

---

*En 2018, le Département s'est désendetté ainsi de près de 10 M€*

---

Cela permet dès alors de dégager des marges de manœuvre pour 2019 et 2020.

## ✓ Respect des engagements du Département vis-à-vis de l'Etat

<i>Budget principal (en M€)</i>	2018		2019		2020	
	Objectif	Prévu	Objectif	Prévu	Objectif	Prévu
<b>Dépenses de fonctionnement brutes</b>	461	453	467	471	472	479
<b>Dépenses de fonctionnement anticipées</b>	/	453	/	466	/	475
+ <i>Retraitement du transfert des transports scolaires</i>	/	+13,005	/	+13,161	/	+13,319
- <i>Retraitements LPFP et négociés dans le contrat</i>	/	-10,789	/	-12,964	/	-15,490
<b>Dépenses de fonctionnement prises en compte</b>	<b>461</b>	<b>✓ 455</b>	<b>467</b>	<b>✓ 466</b>	<b>472</b>	<b>✓ 472</b>

7

<i>Budgets principal + annexes (en M€)</i>	2018	2019	2020
	Prévu	Prévu	Prévu
<b>Dépenses de fonctionnement brutes</b>	457	478	486
<b>Dépenses de fonctionnement anticipées</b>	457	470	480
+ <i>Retraitement du transfert des transports scolaires</i>	+13,005	+13,161	+13,319
- <i>Retraitements LPFP et négociés dans le contrat</i>	-10,789	-12,964	-15,490
<b>Dépenses de fonctionnement prises en compte</b>	<b>459</b>	<b>470</b>	<b>478</b>

(non contractuel)

<i>Besoin de financement (en M€)</i>	2018	2019	2020
Objectif besoin de financement du budget principal (annuel)	3,00	5,00	7,00
Objectif besoin de financement du budget principal (cumulé période du contrat)	3,00	8,00	15,00
Réalisé et prévisionnel du besoin de financement du budget principal (cumulé période du contrat)	-9,45	-2,45	9,53
<i>Réalisé et prévisionnel du besoin de financement des budgets principal &amp; annexes (cumulé période du contrat)</i>	<i>-9,45</i>	<i>7,55</i>	<i>45,19</i>

## Un contexte mouvant des finances publiques, porteur d'incertitudes et de risques financiers pour le Département

### - La réforme de la fiscalité locale dans le projet de loi de finances pour l'année 2020 (PLF 2020)

Depuis 2018, le Gouvernement a engagé une réforme de la fiscalité locale en supprimant, progressivement, la taxe d'habitation des ménages. Les produits de cette taxe bénéficiaient aux interventions des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Si les conséquences pour les Départements n'ont pas été directes, elles devraient être importantes dès 2021. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2020 intègre en effet, à partir de 2021, le scénario du transfert de leurs produits de taxe sur le foncier bâti (TFB) vers le bloc communal en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

L'Etat compenserait alors cette perte de produits pour les Départements par l'affectation d'une fraction de la TVA nationale.

---

*La réforme de la fiscalité locale renforce, à terme, la sensibilité des finances départementales au cycle économique*

---

Ce scénario retenu présente des risques notables pour le Département :

- Comme le démontre l'évolution depuis 2011, les produits de TVA sont soumis à la conjoncture

économique et sociale. La volatilité de cette recette peut induire un renforcement de l'effet ciseau des finances départementales. En cas de retournement du cycle économique, la baisse des recettes de TVA, en sus de la réduction d'autres recettes pro-cycliques, viendrait s'ajouter à la hausse des dépenses sociales.

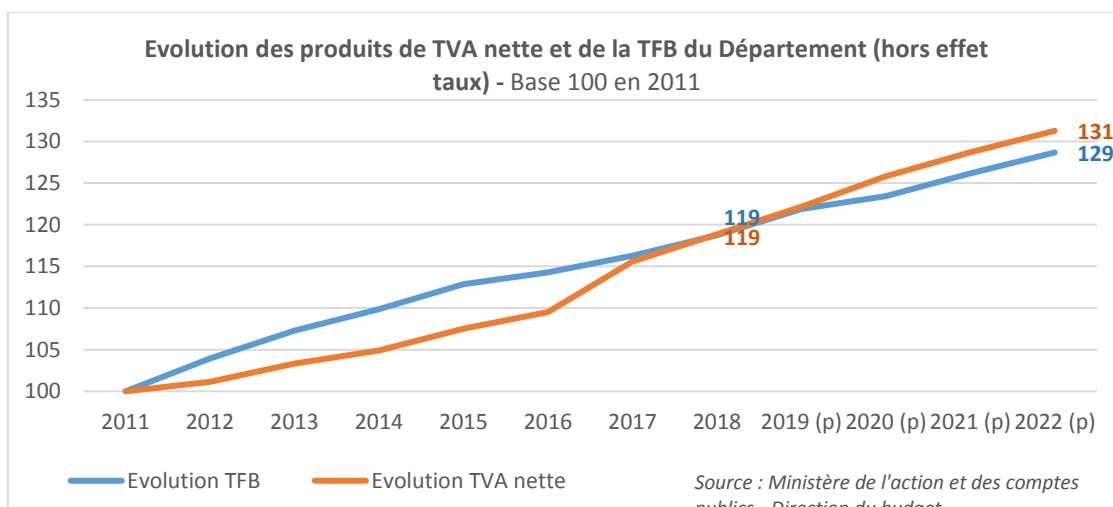
- Le remplacement de la TFB par une part de TVA induit également une perte de pouvoir de taux pour les Départements.
- Par ailleurs, la volatilité de cette taxe entrainera une prévision plus difficile, par rapport à ceux de la TFB stables, pour définir une capacité d'intervention à moyen et long terme.
- Enfin, certaines dotations du Département, celles de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et les fonds de péréquation, risquent d'être diminuées par cette réforme car les potentiels fiscal et financier du Département pourraient être revus à la hausse.

La fraction de TVA allouée aux Départements à partir de 2021 sera déterminée de la manière suivante :

$$\frac{\text{bases TFB 2020} \times \text{taux TFB 2019}}{\text{TVA 2020}} \times \text{TVA N} - 1$$

Aussi, les produits de la compensation de 2021 correspondront à ceux perçus au titre de la TFB par le Département en 2020.





### - Autres dispositions du PLF 2020

Le budget de l'Etat pour 2020, présenté par le Gouvernement le 27 septembre 2019 dans le PLF, est marqué pour les Départements par les évolutions suivantes :

- Le gel des bases de taxe d'habitation au titre de l'année 2020 : Depuis 2018, les valeurs locatives des locaux d'habitation sont revalorisées forfaitairement du taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) observé entre novembre N-2 et novembre N-1. Le PLF introduit un gel des bases d'imposition de la taxe d'habitation. Ces bases étant identiques avec celles de la TFB, les Départements seraient également concernés par cette mesure.

*Le gel des bases de taxe d'habitation au titre de l'année 2020 pourrait induire une baisse de recettes pour le Département à partir de 2021*

Cette perte de dynamisme aurait des conséquences importantes pour cet exercice et les suivants, l'année 2020 servant de base pour le calcul de la compensation de TVA.

Suite aux débats à l'Assemblée nationale, le Gouvernement pourrait donner son accord pour un dégel, mais qui ne se situerait pas dans les proportions de l'évolution de l'ICPH prévue (0,9% contre 1,3-1,4%).

- Le maintien du niveau de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des Départements : cette dotation a pu servir de variable d'ajustement financier pour l'Etat dans ses relations avec les collectivités territoriales par le passé.
- La minoration de la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité locale des Départements.
- Le maintien au niveau de 2019 de l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID).

Enfin, le Gouvernement prévoit d'intégrer par amendement à la future loi de finances, la réforme des fonds de péréquation des DMTO. Cette réforme serait bénéfique pour les finances du Département à hauteur de +3 M€.

Les orientations budgétaires présentées ci-après intègrent l'ensemble de ces dispositions

## DEPENSES ET RECETTES ANTICIPEES POUR 2020

### Hausse limitée des recettes du Département en 2020

Les recettes de fonctionnement du Département devraient progresser de 0,7% en 2020 par rapport à 2019 (+4 M€), contre une hausse de 1,9% prévue entre 2019 et 2018 (10 M€).

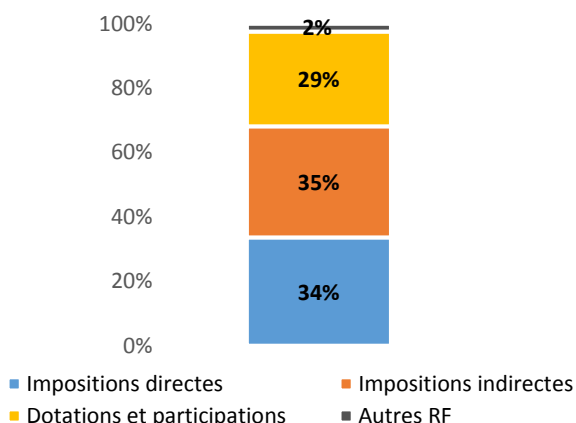
Comme évoqué plus haut, ce tassement des recettes est notamment lié à la non application de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la TFB, mais aussi à un léger tassement des produits de droits de mutation à titre onéreux.

En 2020, les impositions directes et indirectes représentent 69% des recettes de fonctionnement du Département de Saône-et-Loire. Leur part est légèrement inférieure à celle des autres départements de France, alors que celle des dotations et participations est supérieure (29%).

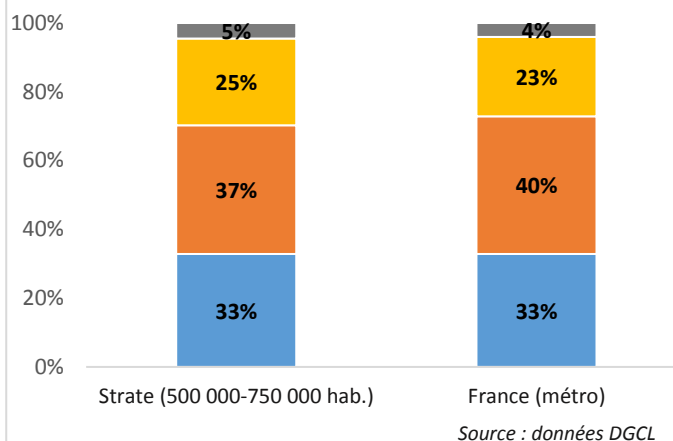
*En 2021, les impositions directes ne représenteraient plus que 10% des recettes de fonctionnement du Département du fait du transfert de la TFB.*

10

**Décomposition des recettes de fonctionnement**  
Saône-et-Loire (prévisions 2020)



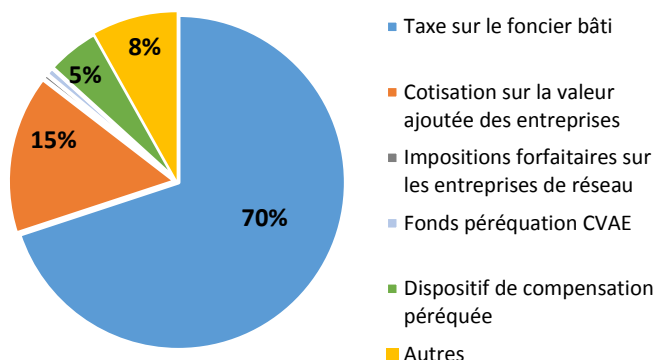
Comparaison autres départements (2018)



### Tassement des produits des impositions directes

Les produits attendus en 2020 sur les impositions directes sont en légère hausse, portés notamment par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (+1,5%, +3M€, contre +2% en 2019).

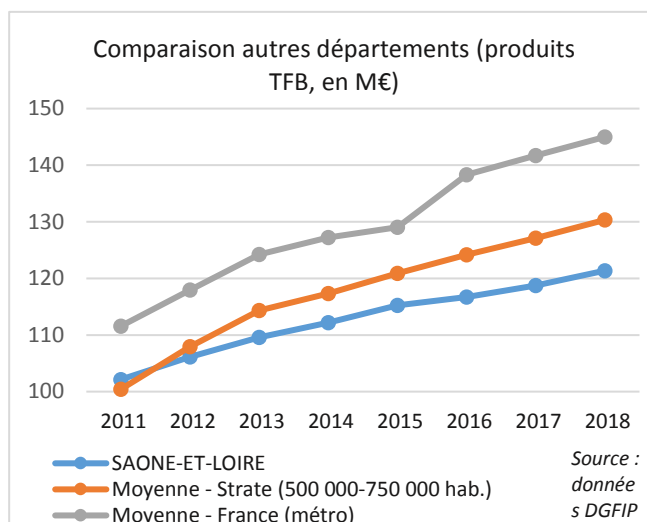
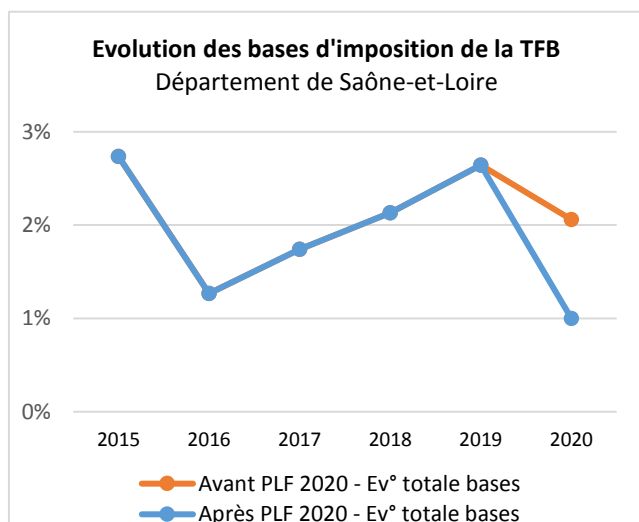
**Décomposition des impositions directes (2020)**



Les produits de **TFB** sont en légère hausse (+1%, 1,2 M€, contre +2,7% en 2019), en raison de l'évolution physique des bases d'imposition et la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels et commerciaux.

*Pas d'augmentation d'impôts depuis 2015, une stratégie confirmée en 2020*

Dans la projection actuelle, les valeurs locatives des locaux d'habitation ne sont pas revalorisées par l'application du taux d'inflation, conformément au projet de loi de finances pour 2020. Comme démontré ci-dessous, l'écart pour le Département est conséquent alors que nos produits ont une tendance à être moins dynamiques que ceux des autres Départements.

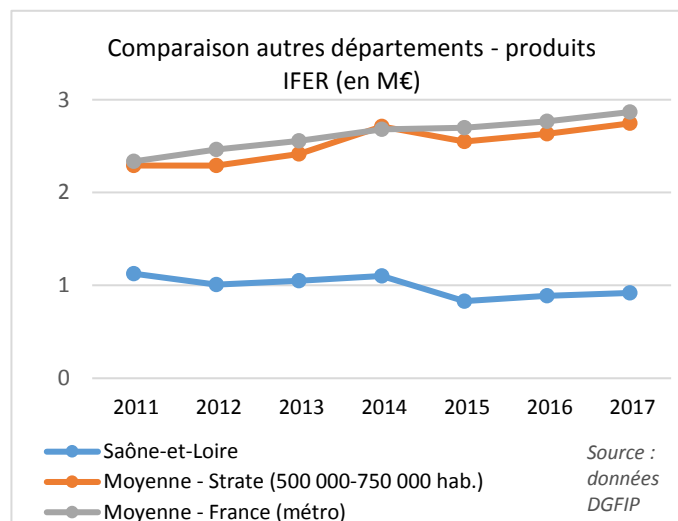
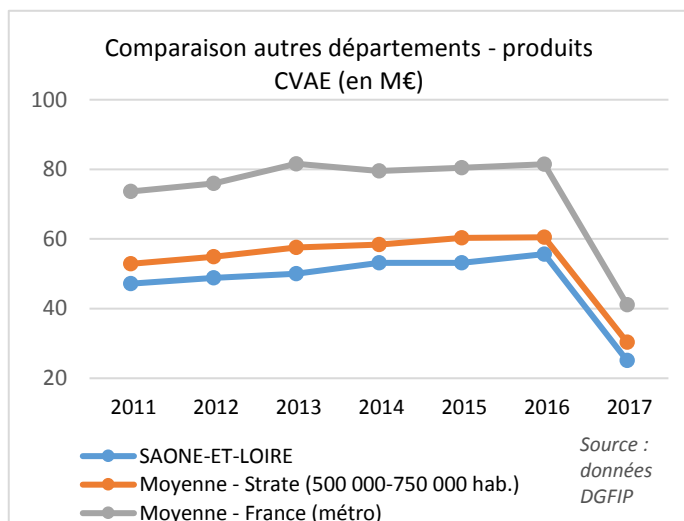


Les produits de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, sont estimés à environ 28 M€, en augmentation de près de 4% par rapport aux produits encaissés en 2019. La prévision est établie sur la base des estimations communiquées par la Direction générale de finances publiques (DGFIP) en septembre 2019, s'appuyant sur le premier acompte versé par les entreprises en juin 2019.

**L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)**, s'imposant aux entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, est un impôt

normalement stabilisé. En Saône-et-Loire, hors évolutions exceptionnelles de 2014 et 2018, on constate une hausse des produits liés aux stations électriques, en particulier des opérateurs de téléphonie. Aussi, les évolutions prévues par secteur d'entreprises amènent à une hausse prévisionnelle du produit d'environ 3% en 2020.

Notons toutefois, qu'en comparaison à ceux d'autres Départements, les produits des deux taxes du Département sont relativement faibles. Cela est lié à une dynamique moins importante d'installation des entreprises.



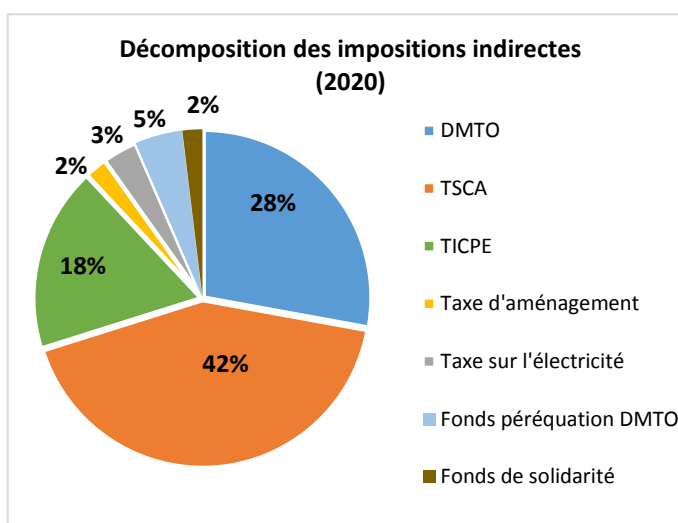
Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 est stable et n'évolue pas.

La prévision d'attribution au titre du **fonds de péréquation de CVAE** est en hausse par rapport à 2019 (+20%, soit +0,2 M€). Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur les produits de CVAE des départements percevant le plus de recettes et attribué aux Départements les moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Selon les prévisions, le prélèvement sur flux des Départements, c'est-à-dire de ceux ayant connu une hausse de leurs produits de CVAE entre 2018 et 2019 supérieure à celle de la moyenne nationale, serait en hausse en 2020. Du fait de ses faibles recettes, relativement aux autres Départements, la Saône-et-Loire n'y est pas contributrice.

La **compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée (DCP))** affecte aux Départements les produits nets des frais de gestion de la TFB. La répartition des produits est établie entre les Départements selon leurs charges d'allocations individuelles de solidarité (AIS).

Au regard de la prévision d'évolution de ces critères pour le Département et au niveau national, l'attribution de la Saône-et-Loire devrait être en légère hausse en 2020 (+2%, +0,2 M€).

La prudence reste toutefois de mise sur cette recette dans la mesure où les frais de gestion du foncier bâti augmentent sous trois effets conjugués : la revalorisation des valeurs locatives, la croissance physique des bases et l'augmentation des taux d'imposition. Dans la mesure où les valeurs locatives ne bénéficieraient pas de la revalorisation forfaitaire en 2020, le risque est évalué pour le Département à 0,2 M€.



### Les impositions indirectes augmentent dans la même proportion qu'en 2019

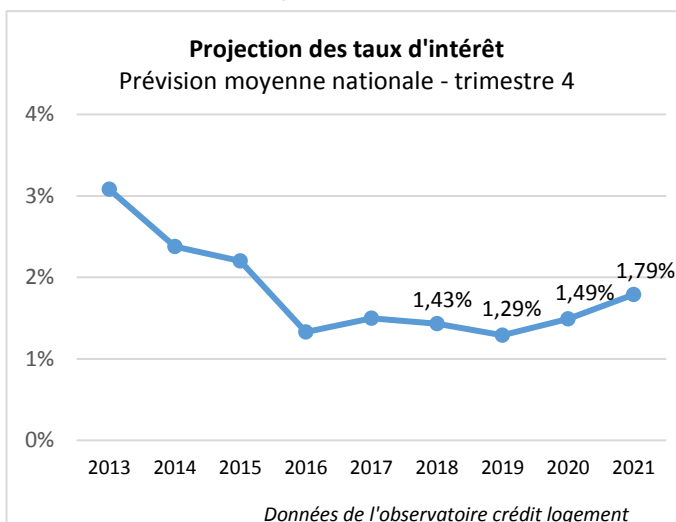
Les produits attendus en 2020 sur les **impositions indirectes** sont en hausse, liée notamment aux prévisions de produits de taxe sur les conventions d'assurance (+2,5%, soit +4,5M€, contre +2,7% en 2019).

Crainte en 2018 et 2019, la décroissance des produits des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** ne devrait pas avoir lieu maintenant. Ce maintien à un haut niveau peut s'expliquer par la faiblesse persistante des taux d'intérêt dans la zone euro.

*Les taux d'intérêt pourraient connaître une hausse en 2020, induisant un moindre dynamisme du marché immobilier*

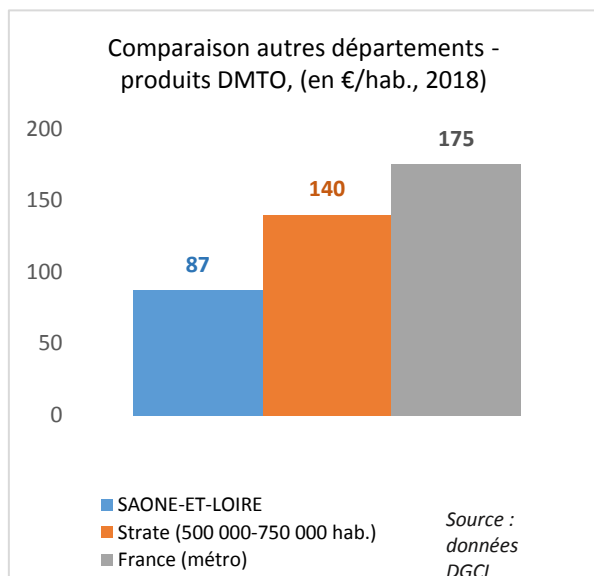
Toutefois, les projections d'évolution des taux d'intérêt liés à l'immobilier font état d'une remontée dès l'année prochaine. Portée par cette conjoncture financière, la tendance projetée à une relative stabilisation du marché de l'immobilier en 2020 serait confirmée sous l'effet d'autres événements (analyses Crédit agricole) :

- l'année d'élections municipales moins propice aux programmes neufs,
- une tendance à la diminution des prix de l'immobilier (hors zone tendue),
- une diminution de la confiance des ménages, couplée à la remontée des taux d'intérêt prévue, soit des acheteurs plus hésitants.



Aussi, bien que la prévision des produits de DMTO de 2020 reste en hausse (+1%, +0,6 M€), elle est inférieure à celle prévue en 2019 (+2%).

Notons que comparativement aux autres Départements, les DMTO perçus en Saône-et-Loire sont faibles.



Suivant les évolutions des dernières années, les produits de la **taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**, compensant les prises de compétences des Départements en 2005 et les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2010, devraient poursuivre leur augmentation en 2019 (+3,3%, soit 2,5 M€).

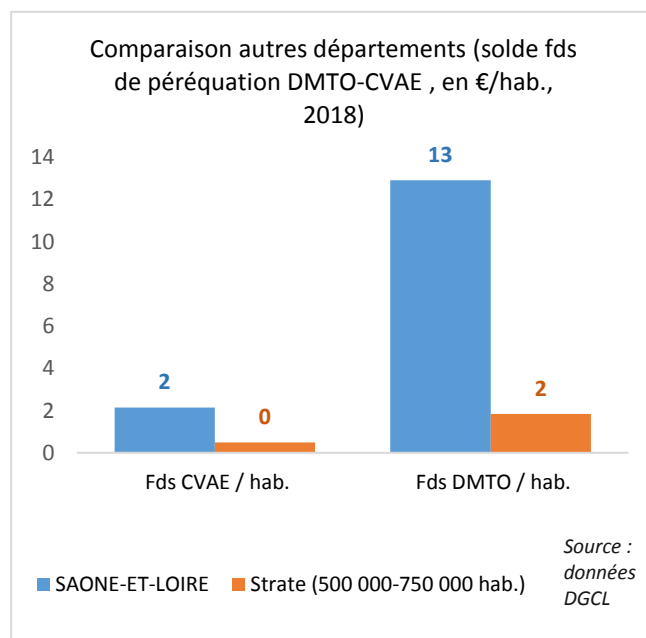
Les produits de la **taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE)**, pour les trois-quarts stables, devraient légèrement diminuer pour la part constituant le droit à compensation des départements avec la TSCA (-0,9%, soit -0,06 M€).

La **taxe d'aménagement (TA)**, instaurée à compter du 1er mars 2012, finance entre autres la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE). Elle est due par les particuliers et par les entreprises pour les opérations de construction immobilière faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Au regard du suivi des surfaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en 2018 et 2019, les produits de la taxe d'aménagement devraient augmenter en 2020, par rapport au prévisionnel 2019 (+30%, soit +1 M€).

La prévision des produits de la **taxe sur l'électricité** est stable par rapport à celle de 2019. Toutefois, au regard du caractère imprévisible de la consommation, une tendance d'évolution est difficilement projetable. Aussi, cette prévision s'appuie sur une moyenne haute des consommations des 4 dernières années par secteur professionnel et les particuliers.

*De relatives faibles recettes, compensées par la péréquation entre les Départements*

L'année 2020 devrait être marquée par la réforme, soutenue par l'Assemblée des départements de France, de la péréquation horizontale portant sur les recettes de DMTO. Le nouveau fonds réunira **3 fonds de péréquation : le fonds de solidarité (FSD), le fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID)** créé en 2019.



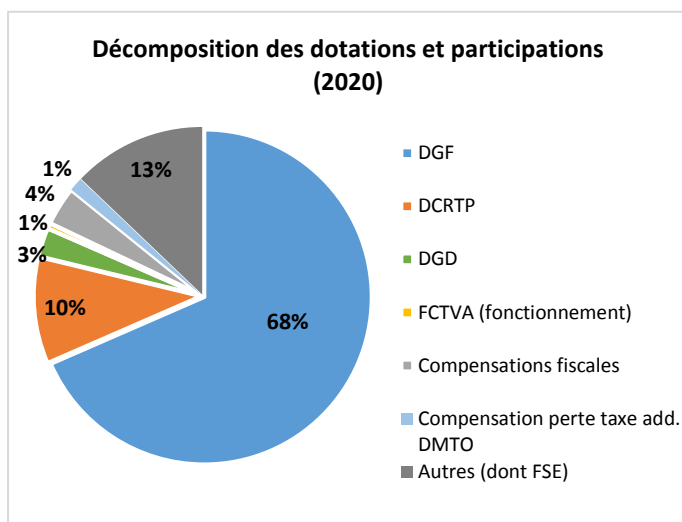
Ce réajustement répond à trois principaux objectifs :

- une meilleure redistribution des richesses entre les Départements,
- une meilleure lisibilité d'un système de péréquation complexe,
- maintenir une enveloppe constante à 1,6 Mds€ en prélevant davantage

les Départements les plus riches fiscalement les années où les produits de DMTO sont les plus élevés.

Ce nouveau système de prélèvement unifié et de définition d'une enveloppe stable pour les 3 anciens fonds, permet au Département de Saône-et-Loire de maintenir son attribution en hausse en 2020 (+4%, soit +0,5 M€). Au regard des projections d'enveloppes à répartir sans fusion des 3 fonds, celle-ci aurait diminué.

### Les dotations et participations sont stables en 2020.



Cette stabilité concerne notamment la **dotations globale de fonctionnement (DGF)**, qui n'évoluera que par l'évolution de la population du territoire de 2019 **pour la part** « Dotation forfaitaire ».

La **dotations de fonctionnement minimale (DFM)**, autre composante de la DGF, devrait rester stable, le Département se maintenant dans le dispositif de garantie de non baisse depuis 2018.

La **dotations globale de décentralisation (DGD)** restera également stable en 2020.

### *Le PLF 2020 épargne les Départements sur les variables d'ajustement*

S'agissant de la **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, le PLF 2020 prévoit un maintien pour les Départements, contrairement à l'année 2019 durant laquelle l'enveloppe a diminué de plus de 2%. Les **dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité locale** sont concernées par une diminution, mais légèrement inférieure à celle de 2019 (-3,3% par rapport à -3,5% en 2019).

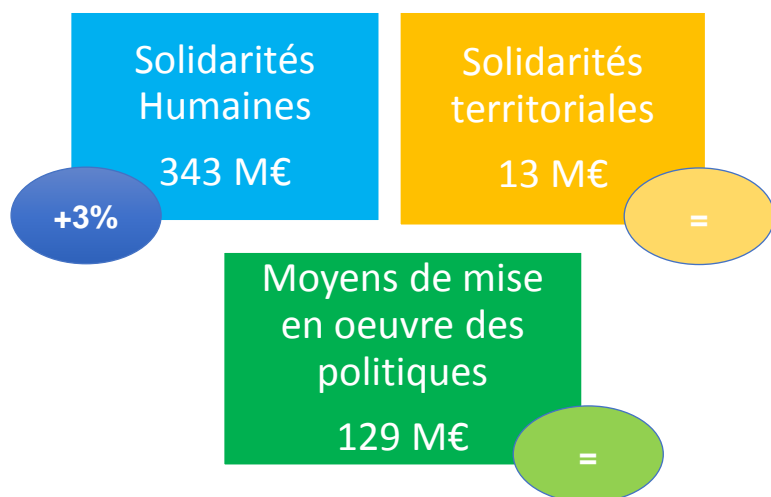
Par ailleurs, l'année 2020 sera marquée par la montée en puissance du **Fonds social européen (FSE)**, compensé en totalité en recettes (+72%, +0,6 M€).

De plus, **l'expérimentation d'un nouveau mode de financement des services d'aide à domicile en 2020**, présentée dans la partie sur les dépenses de fonctionnement, sera compensée par l'Etat (environ +1 M€).

Les autres dotations de l'Etat, de la Région, des communes et EPCI devraient être en légère baisse.

Enfin, le Département perçoit, en tant que chef de file des solidarités et du fait de la mise en œuvre de la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV), **les concours de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA)** au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Hors fiscalité et dotations de l'Etat, ils constituent les principales autres recettes du Département (7 %) et devraient globalement se maintenir en 2020.

## Les moyens et interventions en fonctionnement



### Les solidarités humaines

Les dépenses de solidarités sont estimées pour 2020 autour de 343 M€, soit une évolution de près de 3% par rapport à 2019. Elles englobent les dépenses du **Centre de santé départemental** suivies en budget annexe. Ce projet innovant poursuit son développement avec l'ouverture de nouvelles antennes sur le territoire départemental compte tenu des besoins avérés.

La maîtrise de l'évolution des dépenses inscrite par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et contractualisée pour une 1<sup>ère</sup> phase de 3 ans en juin 2018 s'impose encore en 2020. Le Département doit ainsi conjuguer cette contrainte avec la volonté affirmée de répondre présent sur les politiques de solidarité : **soutien à domicile aux personnes en perte d'autonomie**, prise en charge des **personnes en situation de handicap** et de la **protection de l'enfance**, accompagnement des **établissements sociaux et médico-sociaux** et les services à domicile, **lutte contre la précarité et la pauvreté** et

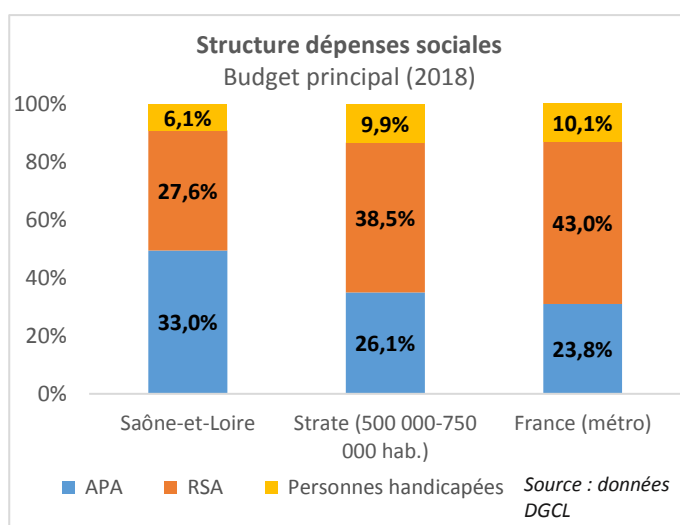
développement de l'offre d'accès aux **soins de proximité**.

*Un volume prédominant de dépenses d'APA en écho à une population plus âgée*

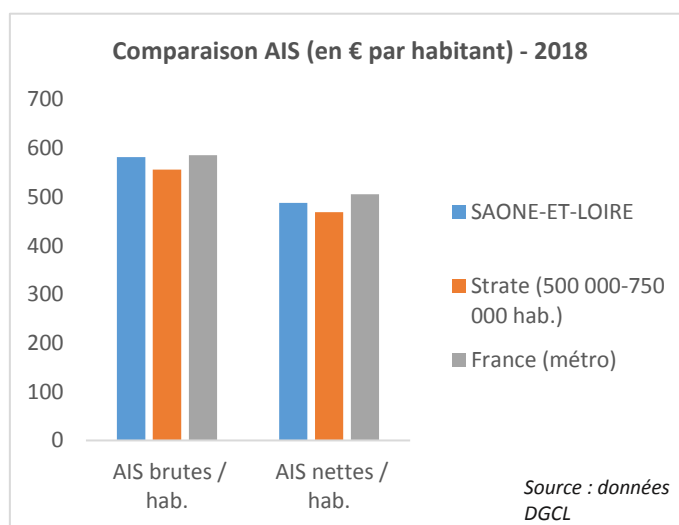
Par rapport aux Départements de la même strate et en comparaison nationale, la Saône-et-Loire présente une part plus importante des dépenses liées aux personnes âgées parmi l'ensemble des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Cela est lié à la structure de sa population, avec une part importante des personnes de plus de 75 ans.

Ainsi, le Département se caractérise par une **part prédominante de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**, un poids relativement moins important du **Revenu de Solidarité Active (RSA)** et un niveau plus faible de **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** même si cette dernière progresse régulièrement.

16







*Le premier budget d'intervention du Département concerne la politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap*

En 2020, le budget dédié devrait ainsi **augmenter de près de 2,4%** en dépenses avec une tendance favorable en recettes sur les concours CNSA relatifs à l'APA qui reste à consolider.

La trajectoire financière s'appuie sur les axes du **schéma départemental Autonomie**. Elle vise en conséquence à favoriser l'accompagnement des parcours de vie, une offre médico-sociale accessible en appui et en relai du milieu ordinaire de vie. Dans la continuité de ces orientations, le plan Solidarités 2020, validé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 26 juin 2018, portera également l'ambition d'encourager les démarches permettant l'émergence de nouvelles solutions alternatives à l'entrée en structures d'accueil collectif par le développement de nouvelles formes d'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Cette évolution pourra également se traduire dans l'évolution des offres d'accueil des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) en partenariat avec les institutions et les professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux, vers des solutions « hors les murs » dans le

cadre de la politique de contractualisation. Il s'agira également de poursuivre le développement dans la même logique de l'offre d'accueil familial pour personnes âgées et en situation de handicap.

Ces orientations positionnent les dispositifs autour du **maintien à domicile comme une priorité forte du Département**, en soutien aux personnes en perte ou en quête d'autonomie.

Le secteur de l'aide à domicile au cœur de ce système sera particulièrement mobilisé en 2020 afin d'engager des évolutions structurelles qui visent d'une part, à mieux reconnaître et valoriser ses métiers en assurant une attractivité renouvelée et des conditions de travail améliorées.

D'autre part, des **modalités de financement renouvelées seront expérimentées en partenariat avec l'Etat** afin d'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire, et enfin de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers. Dans ce contexte, au 1<sup>er</sup> novembre 2019, le **financement de l'heure d'intervention d'un SAAD prestataire augmentera de 0,50 € soit 20,10 € pour les bénéficiaires APA dont les revenus mensuels sont supérieurs à 811 €**. Une dernière revalorisation de **0,40 € pour cette tranche de**

**bénéficiaires est également prévue au 1<sup>er</sup> novembre 2020, ajustant à 20,50 € l'heure d'intervention** pour l'ensemble des bénéficiaires. Le dispositif des chèques emplois services accordés aux bénéficiaires de l'APA pour le règlement des heures d'intervention d'un service à domicile et le paiement d'un emploi direct perdurera durant cette période de transition.

En complément à ces évolutions, le Département poursuit le déploiement d'une politique de **prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus au travers de la Conférence des financeurs**. En 2020, le renforcement de la coordination entre les financeurs des actions de prévention sera élargi à la question de l'aide aux aidants. Le financement du forfait en Résidence Autonomie, d'aides techniques individuelles, des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD et SPASAD et des autres actions collectives de prévention sera poursuivi via le concours versé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Par ailleurs, les aspirations à une vie menée à domicile au plus près des siens ou dans un environnement choisi induisent une forte évolution du **nombre de bénéficiaires en situation de handicap pour l'accompagnement à l'autonomie** (+5,2 % au titre de la Prestation adulte et +14,7% au titre de la Prestation enfant) qui doit être prise en compte. Dans ce contexte, le soutien continu à la **Maison départementale des personnes handicapées** permet d'assurer la transition vers un nouveau système d'informations et d'adapter l'organisation autour de l'individualisation des parcours et de la réduction des délais de traitement des demandes.

Dans ce contexte, **l'augmentation des taux directeurs des établissements et des services permettra d'améliorer leurs moyens** (cf. rapport dédié présenté lors de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2019), tout comme le

financement des mesures nouvelles définies par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). L'EHPAD de Viré ouvrira en septembre 2020.

La **loi sur la dépendance**, attendue cet automne 2019 se centrera sur 3 priorités principales : qualité de la prise en charge, baisse du reste à charge en établissement et revalorisation des métiers du grand âge.

Outre les postes supplémentaires induits par une présence humaine plus forte et continue, le Département entend donner une priorité à l'accompagnement à domicile, plébiscité par les citoyens.

**Concernant les dépenses d'insertion, les dépenses d'allocation RSA montrent une faible évolution.** L'annonce d'une réforme de l'assurance chômage et les signaux d'une baisse du taux de chômage pour 2020 laisse estimer ainsi une prévision d'allocation autour de 60 M€, soit une stabilité par rapport la projection faite pour 2019. Le nombre de foyers allocataires en Saône et Loire, s'élève à 10 058 au 31 août 2019 (10 000 fin 2017). Par ailleurs, la réforme liée à l'indemnisation des demandeurs d'emploi agrège la cohorte des chômeurs de longue durée âgés de 50 à 52 ans au bénéfice du RSA au bout de 2 ans au lieu de 3 ans.

---

*La politique départementale dédiée à l'insertion et au logement demeure fortement liée au RSA*

---

**Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)** qui est un des outils du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir lorsqu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés. En 2020, l'accent sera mis sur la prévention des expulsions

locatives qui nécessitera une mobilisation accrue des aides aux impayés de loyer et une intervention en cohérence avec les avis et recommandations de la Commission de coordination et de prévention des expulsions locatives.

De plus, l'action sociale du Département sera renforcée par la déclinaison des mesures du **plan Pauvreté au niveau départemental** qui a donné lieu à une convention signée avec l'Etat en juin 2019. Cette convention prévoit une parité de financement pour des actions visant à améliorer l'accompagnement des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance, développer l'accueil et l'accompagnement du public bénéficiaire et prendre en charge plus rapidement les bénéficiaires du RSA et les accompagner vers l'emploi durable. L'enveloppe prévue en 2020, de près d'un million d'euros engage à parité le Département et l'Etat qui contribuera pour moitié au financement des actions mises en place.

---

*Le Plan Pauvreté en Saône et Loire  
= 3 axes :*

- Faciliter l'insertion professionnelle*
  - Mettre en lien toutes les structures administratives*
  - Accompagner la recherche d'emploi*
- 

Le Département poursuivra également sa politique volontariste en matière de **lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique**, en partenariat avec l'Etat, à travers son implication dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général locaux, les attributions des aides à l'amélioration de l'habitat destinées aux propriétaires occupants très modestes et aux propriétaires bailleurs. Il continuera de s'engager en faveur du logement des jeunes par son soutien aux foyers jeunes travailleurs (FJT). Il contribuera à une large couverture départementale de l'hébergement d'urgence en finançant le fonctionnement des abris de nuit, en complémentarité avec l'Etat.

**La programmation du Fonds Social Européen**, qui a pour objectif de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'Union Européenne et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens, prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion, couvre la période 2018-2020. Le Département de Saône-et-Loire est organisme intermédiaire sur l'axe 3 du programme opérationnel national fléchant la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion. Cette convention triennale organise une répartition des crédits en direction de porteurs de projets externes (collectivités, intercommunalités, établissements publics, associations) tout comme vers les opérations internes du Département directement intégrées dans son budget.

Les opérations ont été programmées à un rythme annuel, autour de 1,5 M€ par an. Ainsi, le paiement du cofinancement est réalisé après un contrôle de service fait exigeant, à l'issue de la réalisation des opérations. Les crédits de paiement nécessaires à ces paiements sont évalués à 1,5 M€ en 2020.

La politique sociale volontariste du Département sera continuée en matière **d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**. Le taux directeur de **prise en charge des enfants en établissements** sera de +0,8% en 2020.

S'agissant de l'accueil des **enfants à besoins pluriels en raison de leur profil relevant du soin et du handicap**, le Département a structuré tout au long de l'année 2019 un panel de réponses qui trouvera pleinement sa traduction dans le budget 2020. Dans ce cadre, le Département a tout d'abord autorisé l'ouverture du Phare de l'Enfance ; ce Lieu de Vie et d'Accueil qui a vocation à accueillir 5 enfants à besoins spécifiques, connaîtra son premier fonctionnement en année pleine en 2020.

Par ailleurs, un dispositif innovant **d'équipe mobile financé** conjointement par l'ARS et

le Département dont l'appel à projets est en cours d'instruction, interviendra dès le premier trimestre 2020 au sein des structures pour mieux étayer les prises à charges complexes. Ce nouveau dispositif d'appui doit permettre de mieux répondre aux besoins pluriels de ces enfants et d'éviter les ruptures de prises en charge.

---

*En 2020, le budget de la politique consacrée à la protection de l'enfance poursuivra la croissance constatée en 2019*

---

Parallèlement, le Département poursuit sa politique volontariste de **développement de l'accueil en famille** ce qui se traduit par une augmentation du budget dédié compte tenu des embauches d'assistants familiaux envisagées qui dépasseront positivement, pour la deuxième année consécutive, les départs en retraite.

Face à la continuité de l'afflux des mineurs isolés (MNA) en Saône-et-Loire, l'objectif d'adapter l'offre d'accueil tant en mise en l'abri qu'en insertion, afin d'une part de mieux répondre aux besoins de ces jeunes tout en optimisant les coûts sur le volet de la mise à l'abri notamment, en mettant progressivement fin aux accueils hôteliers. Ainsi, sur le volet insertion, aux 24 places de la structure d'accueil de mineurs isolés sur Chalon-sur-Saône s'ajouteront 24 places supplémentaires sur Montceau Les Mines. Elles compléteront les accueils contractualisés avec France Horizon (90 places). Sur le volet de la mise à l'abri, un nouvel appel projet sera engagé pour redéfinir l'offre dans un double objectif de mettre progressivement fin aux accueils hôteliers et d'équilibrer la répartition territoriale des places. L'Etat s'est également engagé depuis le 27 août 2019 sur un financement exceptionnel pour les mineurs confiés à l'aide sociale à l'Enfance par décision de justice, en fort accroissement, sous forme d'une aide individuelle de 6 000 € par mineur.

---

*La lutte contre les violences intrafamiliales demeure plus que jamais une priorité départementale, et se traduira par une nouvelle augmentation du soutien aux réseaux VIF en 2020*

---

**La prévention et la protection maternelle et infantile** prévoyant l'accueil du jeune enfant (agrément, formation des assistants maternels, animation et coordination de la politique d'accueil) et la prévention primaire et précoce dans le domaine de la santé restent au cœur des préoccupations départementales.

La politique sanitaire et sociale constitue une priorité départementale comme l'a démontré la création du **Centre de Santé Départemental (CSD)** en 2018. Avec l'obtention en avril 2019 du trophée de la meilleure initiative santé/E-santé Sylver eco 2019, le CSD est d'autant plus renforcé dans ses missions d'intérêt départemental. Le recrutement de médecins supplémentaires est envisagé en 2020, permettant l'ouverture de nouvelles antennes. Des temps d'intervention partagés entre hôpital et Centre de santé sont également initiés, en vue de développer de nouvelles collaborations médicales. Le projet a changé de dimension depuis son démarrage à l'automne 2017 et reste en 2020 encore en phase de développement. L'objectif sera de conforter sa viabilité économique globale en année pleine à moyen terme.

---

*Un Département qui agit pour la jeunesse*

---

Le Département de Saône-et-Loire reste impliqué au plus près de la jeunesse. **Pour les dépenses de fonctionnement liées aux collèges**, les critères de calcul de la dotation, établis par l'Assemblée départementale lors de ses différentes réunions précédentes ont été maintenus pour le calcul de la dotation de fonctionnement 2020.

Parallèlement, le Département a engagé depuis plusieurs années une démarche ambitieuse de mutualisation des marchés au service d'une optimisation des coûts de gestion des établissements.

Cette action inclut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la mise en place d'un nouveau marché départemental intégrant 49 collèges pour l'entretien et la maintenance des portes et portails : de plus, en 2020, 46 collèges auront intégré le marché départemental de fourniture de gaz et 48 collèges celui de l'électricité.

Cette mutualisation, proposée à l'ensemble des collèges, permet aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comme au Département de bénéficier d'une prestation optimale à moindre coût.

Par ailleurs, les dépenses spécifiques de téléphonie sont à présent mutualisées et déduites de la prochaine dotation de fonctionnement 2020.

Une incitation financière à l'utilisation de la **plateforme Agrilocal** a été adoptée par l'Assemblée départementale du 20 décembre 2018. L'aide fournie à titre d'encouragement s'établit à hauteur de 50% pour les collèges ayant réalisé des commandes au-delà de 1 000 €. Près de 39 collèges se sont inscrits depuis l'adhésion du Département en 2016.

En outre, depuis la rentrée de septembre 2019, le Département a instauré un **Conseil départemental des jeunes (CDJ71)**. Il est proposé aux 63 établissements accueillant des collégiens du département d'y participer (sur la base du volontariat) avec l'élection de 2 élus (binôme fille/garçon) par collège, élèves de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup>.

Il s'agit de créer une dynamique entre les collégiens pour échanger et proposer des améliorations concrètes à réaliser dans les

collèges. C'est aussi un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale pour les collégiens. Ils représenteront leur collège et leurs camarades et travailleront sur la thématique de leur choix ou pourront être mobilisés en cas de besoin sur certaines thématiques.

Dans le cadre des actions éducatives, les **appels à projets en faveur des collégiens** seront poursuivis.

---

*L'augmentation du soutien à la politique sportive sera un axe fort en 2020*

---

En 2020, le Département **approfondira le soutien apporté au monde sportif**.

Dernier volet pris en charge au titre des solidarités humaines, **les secours à la population** s'établiraient à 15,6 M€ (+4% par rapport à 2019).

Le **SDIS 71** sera accompagné par le Département dans le cadre d'une nouvelle convention cadre sur 2020-2022. Le Département apportera ainsi son soutien financier par le versement d'une participation en fonctionnement « continuité de service » destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, pour tenir compte de l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel en augmentation en 2020 (+0,6 M€). Une subvention en investissement couvrant le financement de l'équipement immobilier et le renouvellement des véhicules et matériels également en progression par rapport à 2019 sera aussi versée dans le cadre de la future convention.

 **Les solidarités territoriales**

Si une grande part des dépenses consacrées aux solidarités territoriales ont trait à l'entretien du **réseau routier départemental et de ses voies vertes et bleues**, le Département consacre aussi un budget important aux politiques publiques d'ingénierie territoriale qui participent au développement des projets des collectivités notamment par les services **d'assistance technique pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable** mais également par le soutien à **l'Agence Technique Départementale (ATD71)** et au **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE71)**. Les montants de dépenses seront reconduits sur l'année 2020.

---

*Le périmètre en fonctionnement des solidarités territoriales s'établirait autour des 13 M€*

---

Le Département soutient le monde agricole à la fois en mettant en œuvre la solidarité auprès des agriculteurs mais aussi par la valorisation des produits, la promotion du terroir à travers les circuits courts et la Maison du Charolais notamment, et le soutien aux partenaires. Il développe également des actions en faveur de la valorisation et préservation de sites remarquables en termes de biodiversité que sont les **Espaces Naturels sensibles (ENS)**.

De plus, le Département poursuit ses actions en faveur de la **lecture publique** pour étendre et animer le réseau des bibliothèques en leur proposant un accompagnement et la mise à disposition de ressources numériques et des animations. L'action culturelle départementale bénéficiera de moyens complémentaires notamment pour le nouveau schéma départemental des enseignements artistiques. Cette ambition

visée à favoriser un meilleur accès aux pratiques et la diffusion culturelle en milieu rural, à soutenir l'émergence de manifestations culturelles de qualité à caractère non récurrent et des actions de valorisation du patrimoine public et privé.

Le **grand site de Solutré, départementalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**, poursuit également son objectif de valorisation du patrimoine naturel et conduira une étude paysagère d'ampleur avec le CAUE et espère voir son label reconduit en 2020.

Concernant l'attractivité du territoire saône-et-loirien, l'objectif est de miser sur un tourisme de qualité et diversifié et de poursuivre les actions de promotion touristique conduites par **l'Agence départementale du Tourisme** dont le soutien est conforté.

Les charges de structure et de maintenance engagées pour l'aménagement numérique du territoire progresseront également, au rythme des travaux de déploiement de la fibre sur le territoire.

## Les moyens de mise en œuvre des politiques publiques départementales

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le **budget consacré aux moyens de mise en œuvre des politiques départementales** se situera à près de 130 M€ et poursuivra sa recherche d'efficience.

Grâce aux efforts **d'optimisation des coûts** de nombreux postes, comme celui **des assurances, ou de la négociation des marchés de location et de maintenance**, les dépenses de moyens généraux peuvent être stabilisées.

Les **mutualisations engagées sur les marchés de l'énergie** contiennent également les effets d'augmentation sur les secteurs du gaz et de l'électricité.

De plus, la **diminution de nos charges financières**, rendue possible grâce à la maîtrise de notre endettement mais aussi, en raison de taux d'emprunts bas depuis plusieurs années (voir annexe 2), allège de façon significative le budget « moyens de fonctionnement » de la collectivité.

A cette baisse, s'ajoute le **réajustement de la contribution au fonds de soutien interdépartemental** (-0,95 M€), fruit d'une modification du calcul des fonds de compensation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Les dépenses de **masse salariale** restent dépendantes de facteurs de revalorisation catégorielles réglementaires (Parcours Professionnels Carrière Rémunérations - PPCR). Elles sont aussi affectées par l'effet salarial « Glissement-vieillesse-technicité » (GVT). Toutefois, sur le double constat du besoin de mobiliser de la ressource humaine sur les politiques départementales et de l'amélioration de la santé financière du Département, des moyens complémentaires seront affectés au budget des ressources humaines (1,7 M€) permettant d'ouvrir des postes au plus près des besoins des habitants et d'apporter une respiration aux agents

faisant des efforts importants depuis de nombreuses années. Ces moyens nouveaux valoriseront ainsi les métiers, le développement de l'apprentissage, et les charges professionnelles des agents de la collectivité.

**L'évolution restera cependant contenue +1,8% par rapport à 2019.**

## L'investissement, priorité départementale

La contrainte de limitation des dépenses de fonctionnement en deçà de 1,2% par an et un relatif dynamisme des recettes recréent, de facto, de nouvelles marges d'autofinancement contribuant à soutenir le fort niveau d'investissement auquel s'est engagé l'exécutif départemental.

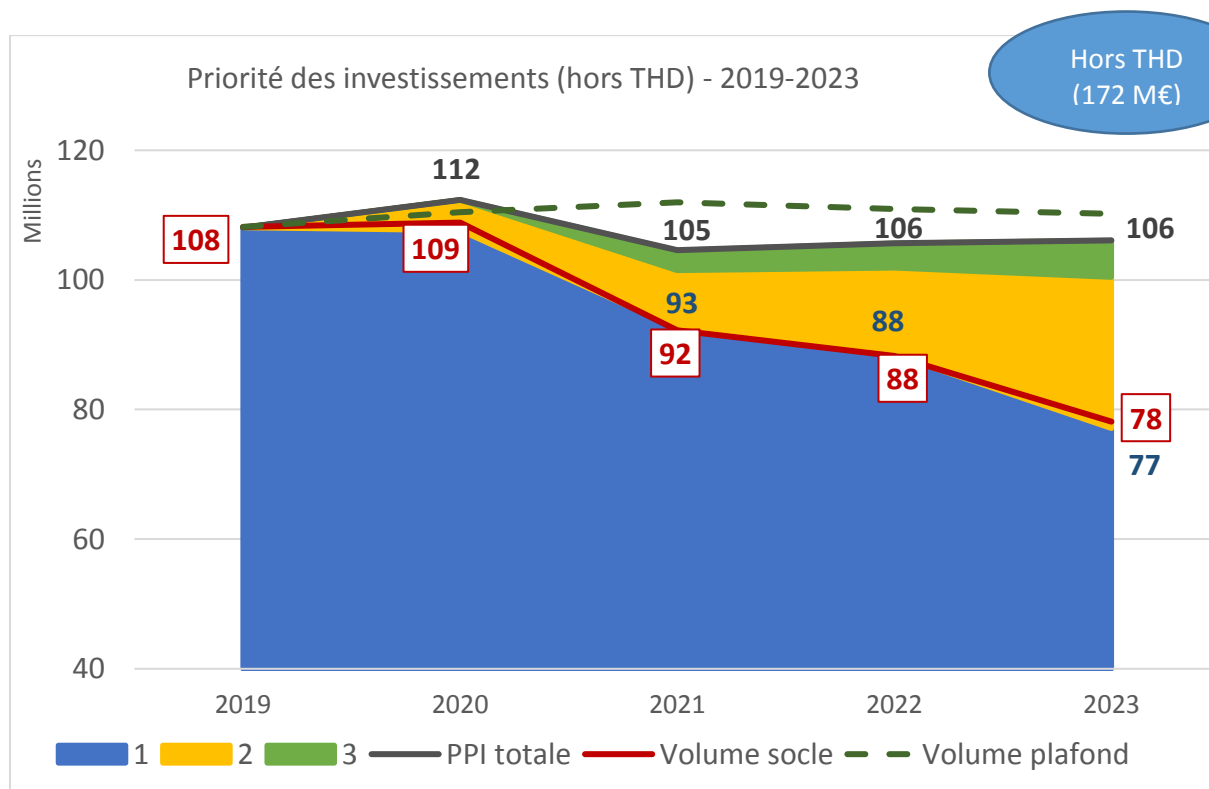
En 2020, le niveau d'investissement envisagé global devrait se situer entre 145 et 150 M€ soit +15 M€ en comparaison de 2019. Le budget principal représentera à lui seul un volume projeté à plus de 112 M€.

Afin de prendre en compte les risques financiers précédemment décrits, la programmation pluriannuelle d'investissement du Département de Saône-et-Loire est ambitieuse tout en restant soutenable. Ainsi, les projets d'investissement sont priorisés pour que les projets nécessaires (priorité 1) pour le territoire puissent être réalisés quand bien même la situation financière serait la plus

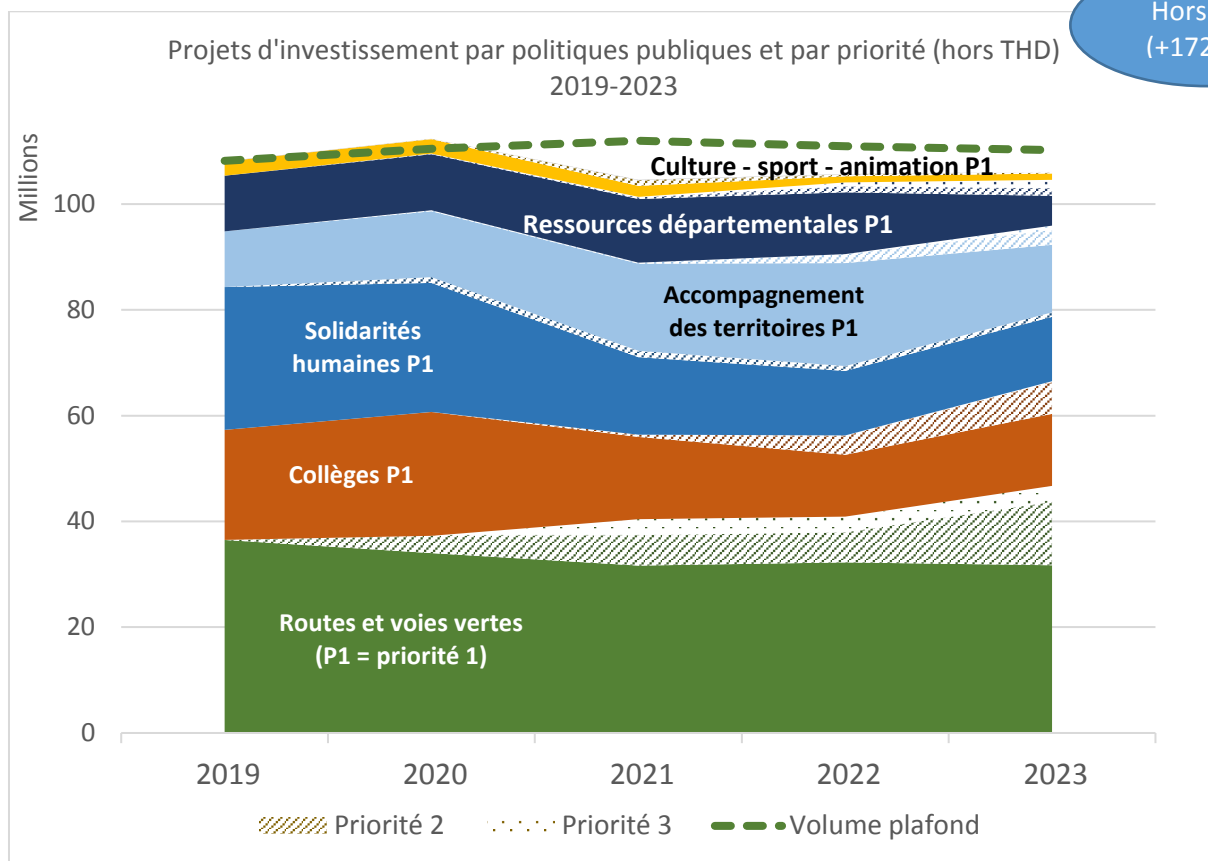
défavorable. De plus, le Département dispose de projets d'investissement programmés de moindre priorité (2 et 3) qui sont réévalués tous les ans à l'aune de la prospective financière actualisée et des besoins réévalués du territoire en investissement.

Ainsi, le Département est en mesure d'ajuster ses investissements rapidement selon le contexte financier dont nous avons pu voir qu'il est en ce moment particulièrement mouvant et incertain.

De surcroît, le Département conserve une marge de manœuvre pour les projets d'investissement qui surgissent régulièrement sans pouvoir toujours être anticipés 5 ans avant ou nécessitent une capacité de réaction et de mise en œuvre rapides (exemples récents : RCEA phase 2 et 3, dispositif d'aide sécheresse aux agriculteurs, etc.).







### Plus de 51 M€ seront dédiés aux politiques de solidarités territoriales

L'aide aux territoires est accrue et s'élèvera à 9 M€ en 2020 répartis pour 7,5 M€ en faveur des collectivités et 1,5 M€ pour les projets territoriaux structurants.

Le Département souhaite réaffirmer son rôle de partenaire en direction des acteurs locaux par la mise en place d'une démarche pluriannuelle d'accompagnement des projets des territoires destinés à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Les investissements pour le secteur agricole sont destinés à soutenir les programmes de modernisation des exploitations agricoles, qui se poursuivront pour un même niveau financier.

Le réseau routier bénéficiera, dès le budget primitif, hors la participation RCEA

chiffrée à 5,8 M€ pour 2020, d'un budget de travaux de plus de 20 M€ auquel s'ajoutent de nombreuses opérations sur des ouvrages d'art estimées à 6,5 M€.

Les travaux de voies vertes se poursuivront conformément au nouveau schéma alliant maillage territorial pour des déplacements doux et valorisation du développement touristique de la Saône-et-Loire.

Par le biais de son ingénierie territoriale culturelle, le Département continuera d'apporter son expertise et ses moyens notamment pour le développement numérique des sites culturels. Il déploiera les investissements nécessaires à l'essor des sites de Solutré et d'Azé.

Dans le cadre des sports, un accompagnement fort des communes destiné à la modernisation de leurs équipements sportifs permettra d'optimiser l'accueil des centres de préparation, dits « bases arrière », lors des Jeux Olympiques de 2024. L'aide à l'équipement

des associations sportives sera élargie en vue de favoriser notamment les acquisitions de matériel handisport.

Le Département accompagnera également le projet touristique majeur, ECLAT.



*Le lancement du projet touristique majeur « Eclat », Equipement Culturel, de Loisirs et d'Attractivité Touristique*

Parc d'attraction historique et de spectacle dans le Tournugeois, ce lieu racontera les grandes heures de l'histoire en Saône-et-Loire, à travers des personnages célèbres, des légendes fabuleuses, des paysages typiques, des architectures remarquables et un bâti inspiré de l'architecture bois du moyen-âge. Le début du chantier est prévu pour 2022 et une centaine d'emplois pourraient être créés.

**Avec les 6 M€ de travaux restant à engager pour la construction de l'EHPAD de Viré, les dépenses d'investissement pour les solidarités humaines se chiffreront à près de 21 M€ en 2020**

L'accompagnement de la **modernisation des établissements pour les personnes âgées et personnes handicapées** se

poursuit et se diversifiera à travers des opérations de renouvellement d'équipements, des travaux de gros entretien ou pour favoriser la prise en charge de la grande dépendance.

Un **programme en faveur des établissements de l'Enfance** s'accroîtra et mobilisera près de 1,5 M€.

Le Département confirmera également son engagement accru sur les **programmes immobiliers de l'OPAC71** avec un soutien progressant de 1,5 M€ à 4 M€ ainsi que les programmes d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

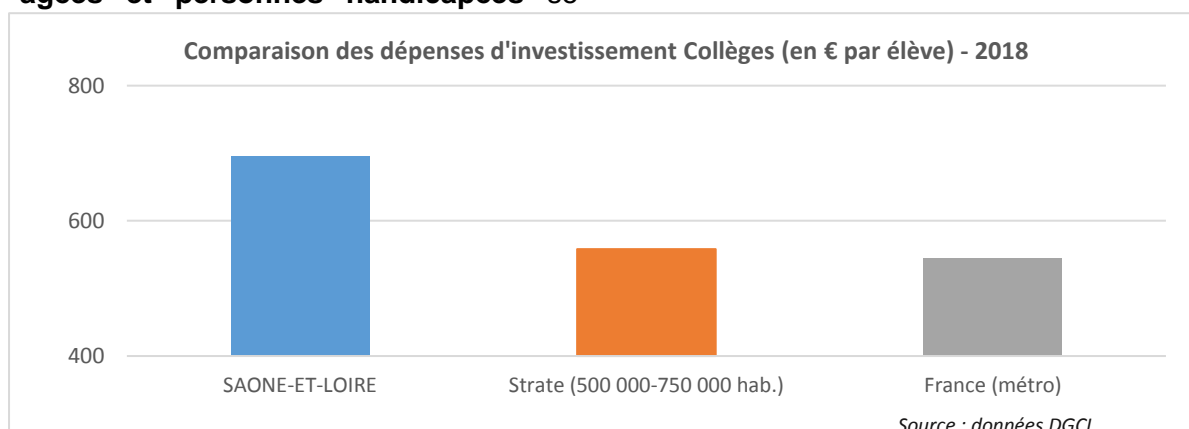
Le **plan d'amélioration des moyens immobiliers (« IMMO3 »)** du Service départemental d'incendie et de secours est maintenu à un haut niveau et mobilisera le soutien départemental sur près de 3,3 M€.

**Le budget consacré aux collèges publics et privés progressera pour être porté à près de 24 M€ en 2020**

Ces investissements portent principalement sur la maîtrise de l'énergie, les menuiseries extérieures et les terrasses.

Le niveau des dépenses d'investissement consacré par la Saône et Loire à ses collèges dépasse de près de 30% celui des Départements de même strate et à la moyenne nationale.

Cet investissement permet aussi d'optimiser les dépenses en fonctionnement.



**Pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, plus de 10 M€ de ressources départementales en 2020**

Elles seront consacrées à la maintenance du patrimoine immobilier, à sa modernisation et à son optimisation pour améliorer le cadre de travail des agents, leur productivité et réduire les coûts de fonctionnement.

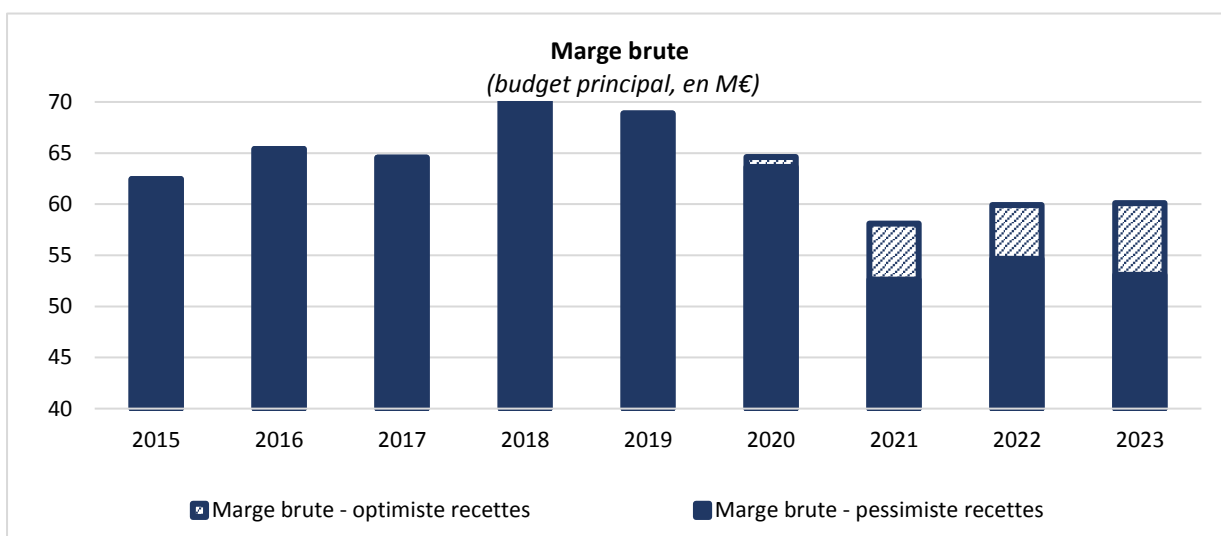
**Enfin, concernant le réseau de très haut débit, les prévisions de déploiement optique s'établissent à 30 M€ pour 2020**

Compte tenu de l'engagement dans une procédure d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) pour la 2ème phase de déploiement de fibre optique, le remboursement des derniers EPCI ayant versé une avance pour la 1<sup>ère</sup> phase sera effectuée, les premiers le seront dès 2019.

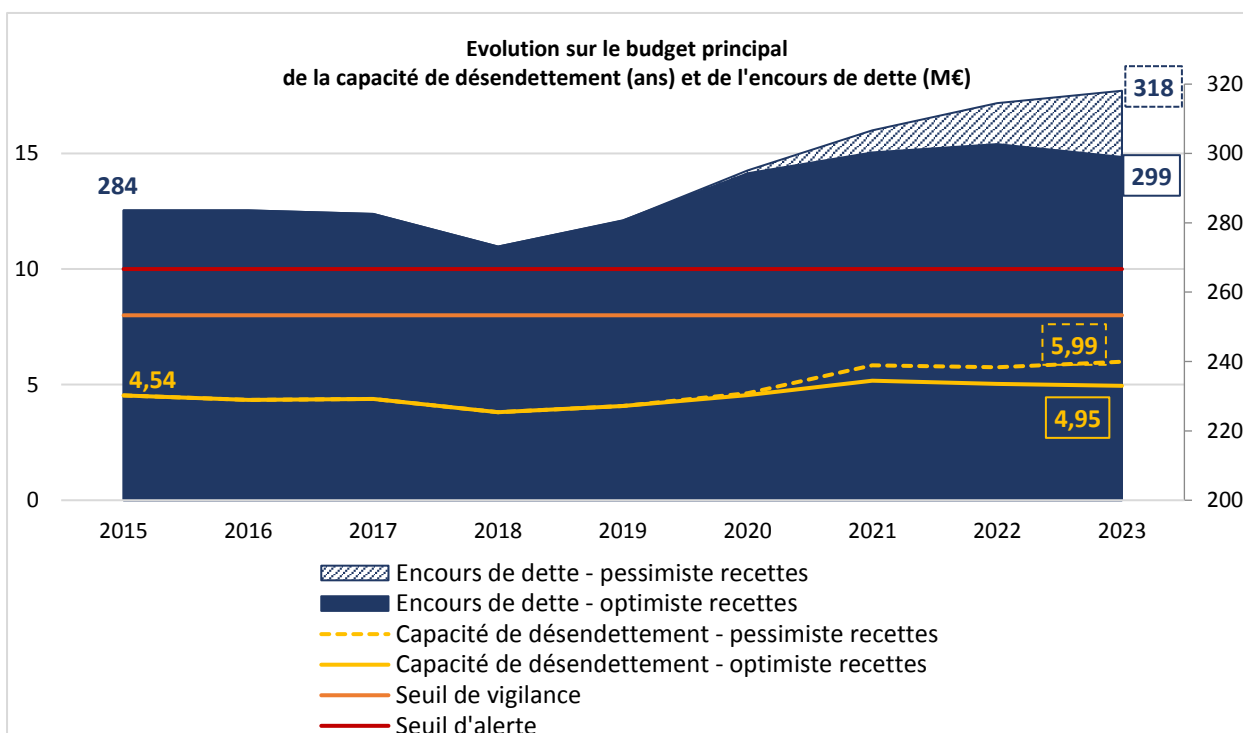
## UNE STRATEGIE ET UNE SOUTENABILITE FINANCIERES A COURT ET MOYEN TERME CONFIRMÉES

Les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement, dans le contexte de

contractualisation avec l'Etat, permettent de maintenir un haut niveau d'investissement pour le budget principal (85 M€ en moyenne à minima chaque année dès 2020). Malgré le moindre dynamisme des recettes de taxe foncière bâtie en 2020 et 2021, ce montant d'investissement pourrait être atteint en maintenant l'encours de dette à des niveaux soutenables financièrement. La capacité de désendettement serait maintenue sous la barre des 5 années, par la marge d'autofinancement dégagée.



28



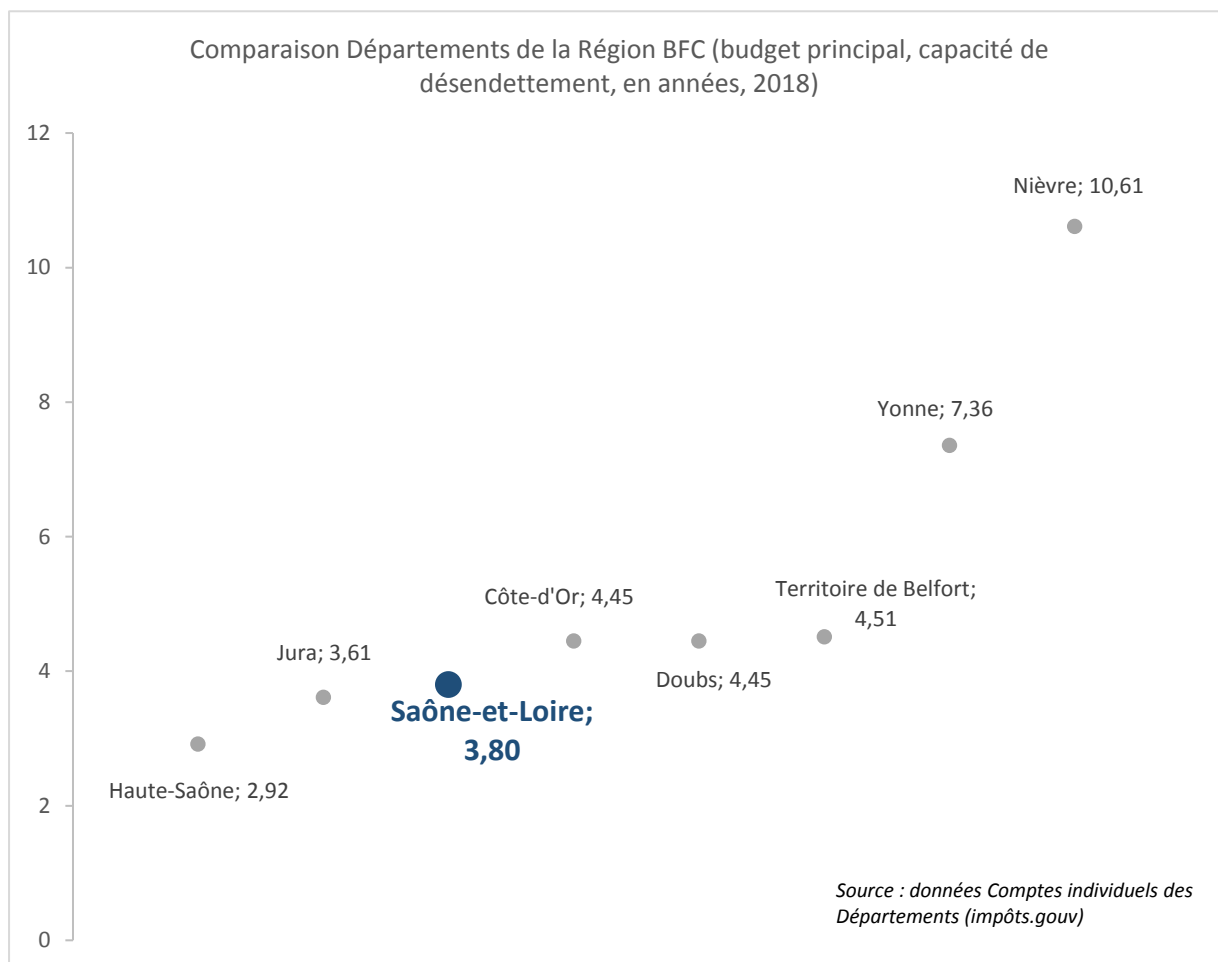
La capacité de désendettement de la collectivité se trouverait ainsi stabilisée autour de 5 années à l'horizon 2021, soit un niveau soutenable et inférieur au seuil d'alerte fixé par la loi (10 ans).

Il se situe également dans la moyenne basse des niveaux de capacité de désendettement des autres Départements de la Région Bourgogne Franche-Comté.

La santé financière du Département est donc à ce jour sur une trajectoire satisfaisante toute en augmentant encore

l'ambition pour le territoire. La limitation des dépenses de fonctionnement atténuée toutefois notre capacité d'action en fonctionnement et des risques sur nos recettes existent, notamment ceux générés par le PLF pour 2020.

Malgré ces éléments exogènes, le Département s'engage dans une politique résolue et forte au service du territoire et de ses habitants, en privilégiant des investissements à un niveau très ambitieux, mais soutenable, pour préparer l'avenir de la Saône-et-Loire.



## ANNEXES

### Annexe 1 : état de la dette du Département

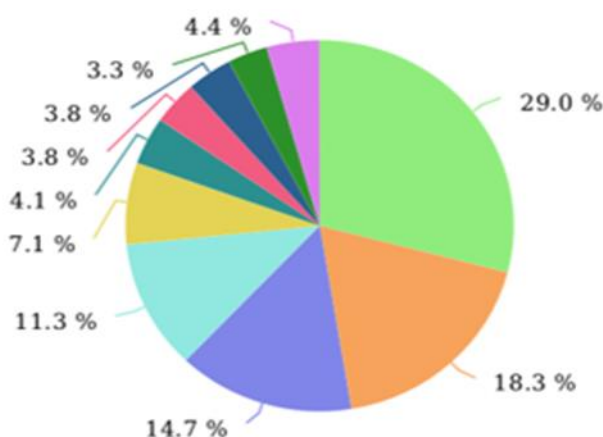
Au 21 octobre 2019, l'encours de dette du Département de Saône-et-Loire s'établit à 236 M€, correspondant à 52 emprunts souscrits auprès de 12 prêteurs. La structure actuelle de la dette et sa gestion active permettent d'assurer la soutenabilité des perspectives pluriannuelles d'investissement.

Le Département de Saône-et-Loire fait jouer au maximum la concurrence entre les organismes bancaires. Cette concurrence

est illustrée par la diversité de ses prêteurs en 2019.

La politique de diversification permet au Département d'obtenir les meilleures conditions d'emprunt. Le niveau actuellement bas des charges financières et les perspectives de remontée pour les années à venir, restent toutefois à prendre en compte dans la stratégie d'endettement de la collectivité.

30



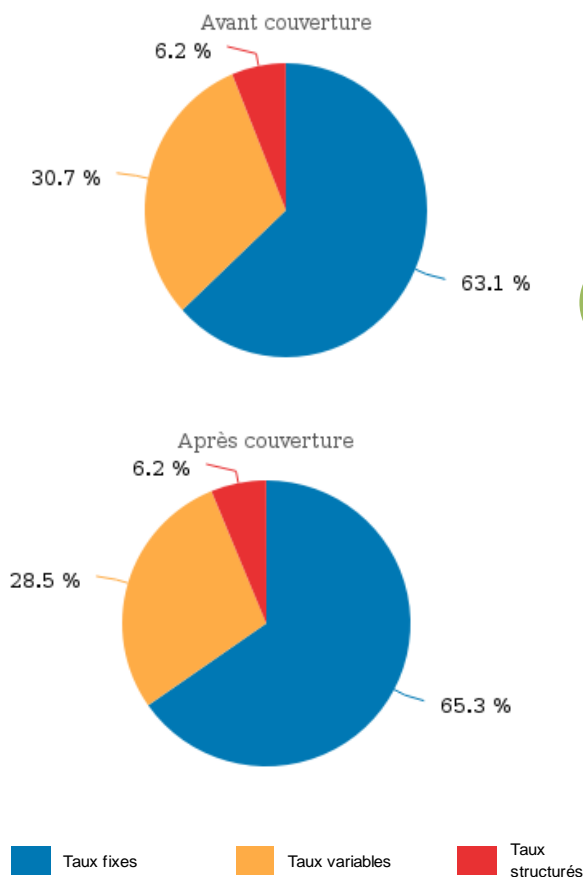
Prêteur	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	68 586 528,77
AGENCE FRANCE LOCALE	43 316 666,70
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	34 802 692,77
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	26 638 449,50
CREDIT AGRICOLE CIB	16 815 481,39
CAISSE DES DEPOTS	9 784 240,28
SAARLB	9 000 000,00
CREDIT COOPERATIF	8 984 192,37
ARKEA	7 840 000,00
SOCIETE GENERALE	5 458 332,99
CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	4 936 644,88
<b>TOTAL</b>	<b>236 163 229,65</b>

A l'été 2019, les taux historiquement bas sur les marchés ont conduit à lancer une campagne d'arbitrages pour sécuriser la dette :

- des arbitrages auprès des banques pour 13 contrats en passage taux fixe jusqu'aux fins d'échéances des encours pour un montant total de renégociation d'environ 56 M€, soit 23% des encours actuels et 64% des taux variables en cours.
- Des réaménagements pour 5 contrats pour des économies résiduelles des intérêts restants pour un montant total des demandes de réaménagements d'environ 23 M€.

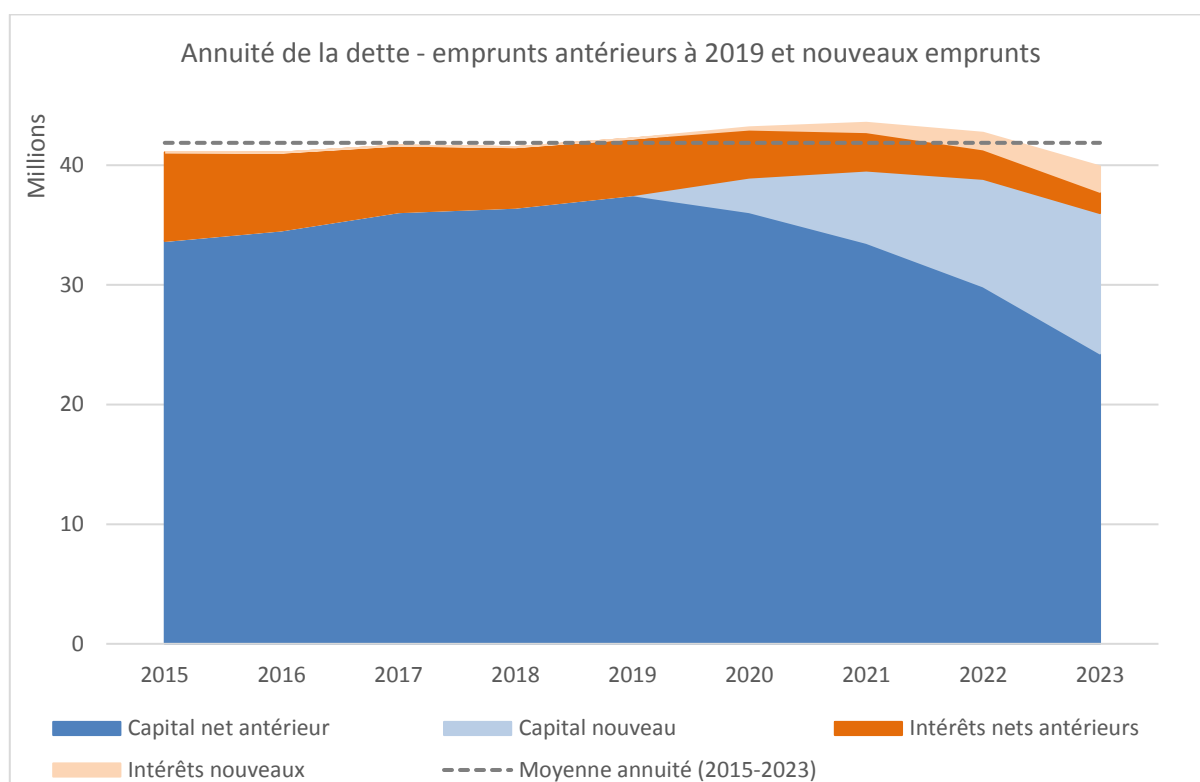
Sur cet ensemble de renégociations, la Société Générale et la SFIL ont permis de fixer 2 contrats, les autres prêteurs proposant des solutions parfois plus coûteuses. Les gains sont à considérer comme une sécurité face aux incertitudes à moyen terme, notamment dues au « Brexit » et aux tensions commerciales sino-américaines.

Ainsi, le taux moyen de la dette au 21 octobre 2019, après couverture (c'est-à-dire après mise en œuvre des contrats d'assurance permettant de protéger le Département de remontée de taux sur certains emprunts contractés à taux variable), s'établit à 1,89%, contre 2,11% en 2018. La répartition entre taux fixe (63,14 %) et taux variable (30,65 %), hors couverture, permet au Département de tirer les bénéfices de la conjoncture actuelle de taux bas.



L'utilisation des taux variables est maintenant minoritaire. Le Département sécurise ainsi son encours de dette à des taux fixes bas permettant de limiter le niveau des frais financiers sur le long terme, la remontée des taux étant anticipée par certains observateurs. Le Département concilie ainsi, par cette répartition entre taux fixes et variables, prudence de gestion et optimisation de l'encours de dette.

Index	Nb	Encours au 21/10/2019				Annuité Capital + Intérêts			
		Avant	%	Après	%	Avant	%	Après	%
EONIA	1	0,00	0,00%	0,00	0,00%	528 378,60	1,26%	528 378,60	1,25%
EURIBOR01M	0	0,00	0,00%	-5 124 999,61	-2,17%	375 322,63	0,89%	-104 038,07	-0,25%
EURIBOR03M	4	46 973 814,73	19,89%	46 973 814,73	19,89%	6 176 068,82	14,70%	6 176 068,82	14,63%
EURIBOR06M	3	13 666 666,61	5,79%	13 666 666,61	5,79%	1817 593,86	4,33%	1817 593,86	4,30%
FIXE	30	149 102 357,59	63,14%	154 227 357,20	65,31%	25 192 564,26	59,97%	25 784 329,28	61,07%
LIVRETA	3	7 123 129,28	3,02%	7 123 129,28	3,02%	902 591,08	2,15%	902 591,08	2,14%
STRUCTURES	5	14 666 666,74	6,21%	14 666 666,74	6,21%	3 294 433,08	7,84%	3 391 433,47	8,03%
TAG01M	5	2 297 261,32	0,97%	2 297 261,32	0,97%	2 191 273,55	5,22%	2 191 273,55	5,19%
TAM	1	2 333 333,38	0,99%	2 333 333,38	0,99%	1 533 333,33	3,65%	1 533 333,33	3,63%
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>236 163 229,65</b>		<b>236 163 229,65</b>		<b>42 011 559,21</b>		<b>42 220 963,92</b>	



En outre, le Département maintient une politique de remboursement des annuités d'emprunt stable dans le temps. Depuis 2015, les annuités d'emprunt sont ainsi établies autour de 40 M€ chaque année. En 2019, le Département a su saisir les

opportunités offertes par la conjoncture de taux bas pour diminuer ses frais financiers et réduire à terme le montant des annuités.

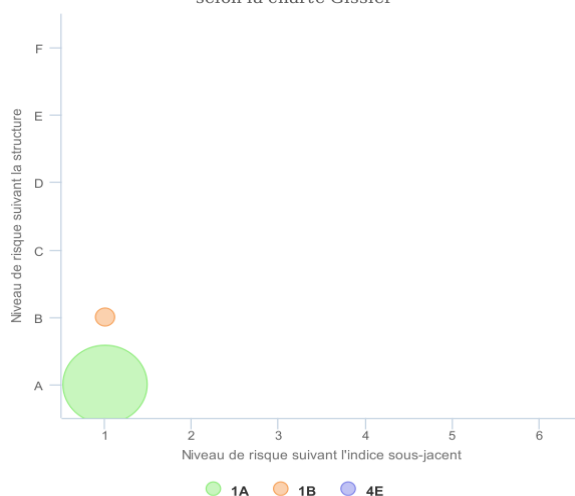


Dans sa gestion active de la dette, le Département veille également à limiter les risques pris sur les marchés en s'appuyant sur la charte dite « de Gissler ». Cette charte de bonnes pratiques, conclue depuis de nombreuses années entre les organismes bancaires et les associations d'élus représentatifs au plan national, est devenue une référence en dépit de son

caractère non contraignant. Elle classe les structures de produit et les index selon une échelle de risques. Par rapport à 2018, la catégorie 1-A est passée de 93,61% à 93,79% de l'encours de la collectivité, ce qui montre la volonté du Département de se positionner sur les produits bancaires les moins risqués.

### Charte Gissler

Classification de l'encours au 21/10/2019 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 21/10/2019	%
1-A	221 496 562,91	93,79%
1-B	13 000 000,04	5,50%
4-E	1 666 666,70	0,71%
TOTAL	236 163 229,65	100 %

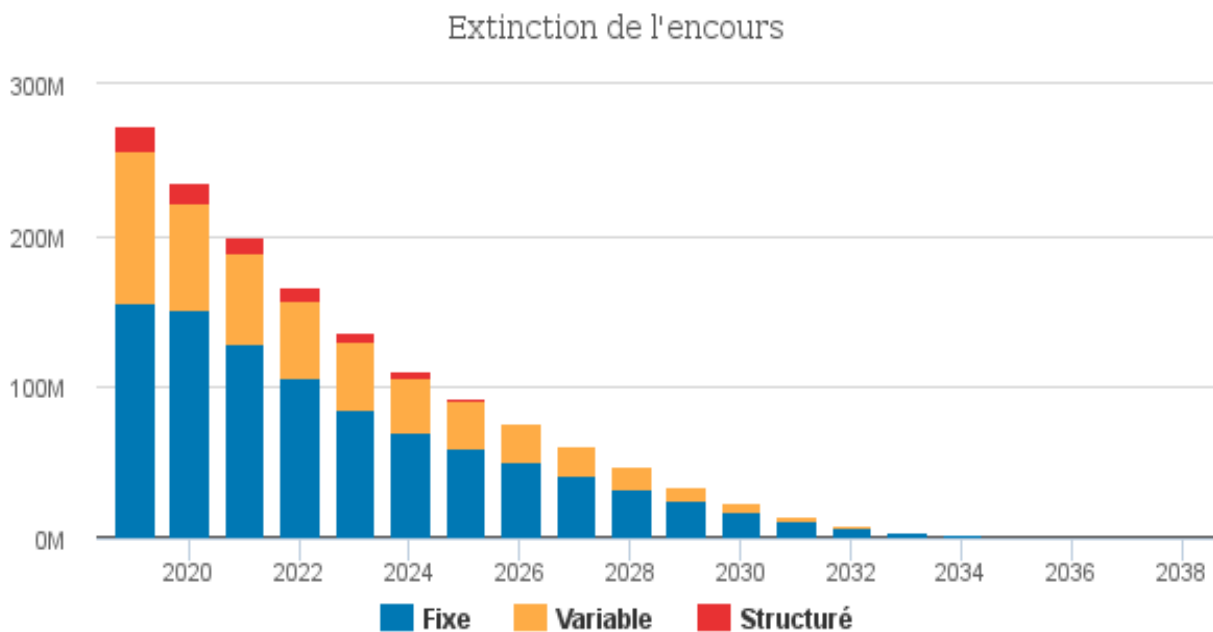
L'encours du Département ne comporte aucun emprunt en devises étrangères ni aucun emprunt « toxique ». Seuls six emprunts génèrent des intérêts selon une formule complexe évaluée au-delà de la catégorie 1A de la Charte Gissler. La dilution de ces contrats dans l'encours autant que leur amortissement graduel ne suscitent néanmoins aucune inquiétude à moyen terme, compte tenu des projections anticipées. Des négociations sont en cours concernant le contrat classifié 4E afin de

mesurer l'opportunité d'un rachat en taux fixe.

Hors emprunts nouveaux, l'encours de dette affiche un profil d'extinction à horizon 2038 (durée de vie résiduelle de 19 ans) avec une majorité de capital restant dû dans les 5 prochaines années (durée de vie moyenne).

Ces durées de vie augmenteront avec la mise en place d'emprunts par projet, comme celui du réseau THD, et ce afin d'étaler au maximum les emprunts sur la

durée de vie estimée des biens. Enfin, il convient de noter que l'encours structuré arrivera à échéance en 2024.



## Annexe 2 : ressources humaines du Département

Le Département compte près de 2 100 agents, occupant à 88 % un emploi permanent. Les emplois non permanents sont constitués, pour leur majorité, des assistants familiaux (230 agents contractuels). Les agents non titulaires représentent moins de 4 % de l'effectif permanent.

Cette structure demeure constante sur la durée depuis l'achèvement de la phase de décentralisation survenue au milieu des années 2000. La filière technique, qui recense la plupart des agents des routes et des collèges, rassemble depuis plusieurs années près de la moitié de l'effectif départemental, la filière administrative un peu moins de 30 % et la filière sociale près de 14 %. Toutes filières confondues, l'effectif permanent est respectivement composé à 54 % d'agents de la catégorie C (- 1 point comparé à l'année antérieure), à 30 % d'agents de catégorie B et à 16 % d'agents de catégorie A (+ 1 point comparé à l'année antérieure).

L'âge moyen de l'effectif permanent, stable sur les douze derniers mois, avoisine 48 ans. Le nombre de jours d'absence pour raison de santé s'est accru de 2,6 % en dépit de l'application du jour de carence dans la fonction publique (41 992 jours en 2018, dont les deux tiers seulement pour un motif de maladie ordinaire). Il représente en moyenne un peu moins de 20 jours calendaires par agent et par an. La légère diminution constatée du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire (- 0,7 %) s'explique statistiquement par un moindre effectif d'agents présentant un arrêt de travail long, supérieur à 90 jours mais inférieur à 150 jours.

Au total, 117 départs (- 5,5 %) ont été enregistrés en 2018 dont 62 départs en retraite (+ 22 %). Ces sorties représentent 6,3 % de l'effectif permanent. L'âge moyen

de départ en retraite se stabilise à 61 ans. Deux facteurs principaux expliquent son évolution à ce niveau : l'augmentation de la durée d'assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein avant la limite d'âge en fonction de l'année de naissance d'une part, le recul graduel de l'âge minimum ouvrant droit à une retraite à taux plein d'autre part. Les parcours professionnels fragmentés comme l'entrée tardive dans la fonction publique, fréquents pour certaines catégories d'agents, entraînent aussi un choix d'activité prolongée afin d'accéder à une pension de retraite améliorée.

La durée annuelle de travail en vigueur est inférieure à la durée légale pour un peu plus de 2 jours. Cette situation trouve son origine dans la concertation réalisée lors de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, qui tenait compte de dispositions locales antérieures à la réforme des 35 heures.

Le nombre cumulé de jours « RTT » épargnés s'élevait au 31 décembre 2018 à 16 015 jours, soit en moyenne à 16 jours par agent disposant d'un compte épargne temps (CET). Rapporté à son ancienneté courante, à son accroissement annuel net et à l'effectif concerné, ce stock actuel témoigne d'une inflexion dans les pratiques d'alimentation, accrue pendant l'année précédente (+ 4 jours contre + 2,5 jours par an et par agent disposant d'un CET antérieurement). Il convient de le rapprocher des pratiques de consommation, de façon privilégiée lors d'une mobilité ou d'un départ en retraite.

En 2018, les heures supplémentaires et les astreintes ont donné lieu à rémunération pour un montant de 679 000 €, soit 0,72 % de la masse salariale. Leur évolution sur un an s'inscrit en hausse (+ 4,8 % en nombre d'heures effectuées, + 5,2 % en rémunération). Ces dépenses sont

justifiées pour l'essentiel par les missions de surveillance du réseau routier départemental. De même, les avantages en nature (logement par nécessité de service, véhicule de fonction) sont attribués à un nombre limité d'agents et annuellement soumis à la décision de l'organe délibérant.

L'ensemble des charges de personnel au sens large, indemnités des élus déduites, atteignait près de 95 M€ sur le dernier exercice clos. Cette somme représente près de 21 % des charges de fonctionnement de la collectivité (y compris budgets annexes) et agrège aux rémunérations brutes chargées les remplacements sur emplois momentanément vacants.

Au 31 décembre 2018, le traitement indiciaire moyen des agents titulaires et stagiaires correspondait à l'indice majoré 431 (- 1 point en un an). A valeur de point inchangée (4,686 €), la rémunération mensuelle brute médiane atteignait 2 226 € (+ 2,4 %) sous l'effet conjugué des mesures d'effet national et de la modernisation du régime indemnitaire. Au total, la Saône-et-Loire présente un ratio de charges de personnel par habitant inférieur de 2,7 % à la moyenne des départements de la même strate démographique.

La gestion prévisionnelle des emplois de la collectivité prévoit ainsi l'interrogation des niveaux de service effectués, l'objectivation des besoins de recrutement au regard de référentiels communs et des particularités du service concerné, la révision des profils de poste et l'adéquation des compétences à leurs exigences, ainsi que la priorité donnée à la mobilité interne. Chaque emploi vacant ou appelé à le devenir est dès lors examiné au cas par cas pour apprécier l'opportunité ou le risque associé à un redéploiement de la ressource vers une autre affectation. La composition globale de l'effectif n'a donc vocation à être

modifiée qu'à la marge, notamment en fonction de la recomposition des compétences départementales et de la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail. De même, les décisions de remplacement temporaire sont enclenchées au vu des seules nécessités de service.

Plusieurs modifications de périmètre décidées en 2018 ont eu une incidence sur la masse salariale du Département, alors même qu'une stabilité globale de l'effectif était recherchée à périmètre constant :

- la diminution rapide du recours aux emplois aidés, avec une incidence significative en dépenses et en recettes ;
- l'accroissement concomitant du recours aux contrats de remplacement, afin de répondre à court terme aux difficultés générées par l'absence ou le départ d'un agent dans les services où l'organisation comme la répartition de l'activité ne permettent pas de répondre à l'enjeu de continuité ;
- l'application au plus grand nombre des agents, à compter du mois de mars 2018, d'un régime indemnitaire modernisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Cette évolution a eu pour effet de répartir l'effectif en neuf groupes de fonctions (2 en catégorie C, 3 en catégorie B, 4 en catégorie A) fondés sur le niveau d'encadrement et le degré d'expertise, selon une logique de parcours professionnel. Conçue de façon maîtrisée, elle s'est traduite par la transposition et, ponctuellement, par la majoration des montants indemnitaires antérieurement servis ;

- la suspension de la revalorisation des grilles indiciaires (protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », PPCR), couplée à la poursuite du transfert primes / points pour les agents de catégorie A en 2019, à l'échelle nationale ;
- la mise en œuvre à effet du 1er février 2019 d'un reclassement statutaire associé à une amélioration de la rémunération indiciaire pour les agents relevant des cadres d'emploi de la filière sociale, à l'échelle nationale ;
- la montée en puissance progressive mais rapide du Centre de santé départemental ;
- l'intégration au 1er janvier 2019 de l'effectif du Syndicat mixte du Grand site de Solutré-Vergisson-Pouilly au Département (4 emplois permanents) ;
- la suspension de la revalorisation des grilles indiciaires (protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », PPCR), couplée à la poursuite du transfert primes / points pour les agents de catégorie A en 2019, à l'échelle nationale ;
- la réévaluation globale du régime indemnitaire servi par le Département à la majorité de l'effectif (1,2 M€), non plus corrélé au cadre d'emploi et au grade mais tenant compte des fonctions, de leur technicité et des sujétions qu'elles impliquent, afin de valoriser de façon plus juste, quelle que soit la filière ou la catégorie, l'exercice des responsabilités notamment managériales et de renforcer l'attractivité de ses emplois ;
- la reprise du protocole national PPCR améliorant les grilles indiciaires (catégories A, B et C en 2019, A et C en 2020 et 2021).

Plusieurs facteurs d'ampleur inégale, à l'initiative de la collectivité ou subis par elle, sont appelés à influencer sur la masse salariale dans une proportion inégale :

- en année pleine ou presque, le renforcement de l'effectif permanent à hauteur de 66 emplois, dont principalement 20 postes de médecin et 3 postes d'infirmier pour répondre au développement des services du Centre de santé départemental, 5 postes de catégorie A et 2 postes de catégorie B pour les besoins de la mise en œuvre du Plan pauvreté, 3 postes d'assistant « volant » de service social et 6 postes de catégorie C afin de déployer un soutien